

No. 42515

**International Development Association
and
Afghanistan**

**Financing Agreement (Second Programmatic Snpprt for Institution Building)
between the Islamic Repuhlic of Afghanistan and the International Development
Association (with schedule, appendix and International Development Association
General Conditions for Credits and Grants, dated 1 July 2005). Kabul, 15
December 2005**

Entry into force: *27 December 2005 by notification*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *International Development
Association, 24 March 2006*

**Association internationale de développement
et
Afghanistan**

**Accord de financement (Deuxième appni programmatique pour le renforcement des
institntions) entre la République islamique d'Afghanistan et l'Association
internationale de développement (avec annexe,appendice et Conditions générales
applicables aux credits et aux dons de l'Association internationale de
développement, en date du 1er juillet 2005). Kaboul, 15 décembre 2005**

Entrée en viguer : 27 décembre 2005 par notification

Texte authentique : *anglais*

**Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *Association internationale
de développement, 24 mars 2006***

[ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS]

FINANCING AGREEMENT

Agreement dated December 15, 2005, entered into between ISLAMIC REPUBLIC OF AFGHANISTAN (“Recipient”) and INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION (“Association”) for the purpose of providing financing in support of the Program (as defined in the Appendix to this Agreement). The Association has decided to provide this financing on the basis, *inter alia*, of: (a) the actions which the Recipient has already taken under the Program and which are described in Section I of Schedule I to this Agreement; and (b) the Recipient’s maintenance of an appropriate macro-economic policy framework. The Recipient and the Association therefore hereby agree as follows:

Article I. General Conditions; Definitions

1.01. The General Conditions (as defined in the Appendix to this Agreement) constitute an integral part of this Agreement.

1.02. Unless the context requires otherwise, the capitalized terms used in the Financing Agreement have the meanings ascribed to them in the General Conditions or in the Appendix to this Agreement.

Article II. Financing

2.01. The Association agrees to extend to the Recipient, on the terms and conditions set forth or referred to in this Agreement, a grant in an amount equivalent to fifty five million three hundred thousand Special Drawing Rights (SDR 55,300,000) (“Grant”) to assist in financing the Program.

2.02. The Recipient may withdraw the proceeds of the Financing in support of the Program in accordance with Section II of Schedule I to this Agreement.

2.03. The Maximum Commitment Charge Rate payable by the Recipient on the Unwithdrawn Financing Balance shall be one-half of one percent (1/2 of 1%) per annum.

2.04. The Payment Dates are June 15 and December 15 in each year.

Article III. Program

3.01. The Recipient declares its commitment to the Program and its implementation. To this end:

(a) the Recipient and the Association shall from time to time, at the request of either party, exchange views on the progress achieved in carrying out the Program;

(b) prior to each such exchange of views, the Recipient shall furnish to the Association for its review and comment a report on the progress achieved in carrying out the Program, in such detail as the Association shall reasonably request; and

(c) without limitation upon the provisions of paragraphs (a) and (b) of this Section, the Recipient shall exchange views with the Association on any proposed action to be taken after the disbursement of the Financing which would have the effect of materially reversing the objectives of the Program, or any action taken under the Program including any action specified in Section 1 of Schedule 1 to this Agreement.

Article IV. Remedies of the Association

4.01. The Additional Event of Suspension is that a situation has arisen which shall make it improbable that the Program, or a significant part of the Program, will be carried out.

4.02. The Additional Events of Acceleration is that the event specified in Section 4.01 of this Agreement occurs and is continuing for a period of sixty (60) days after notice of the event has been given by the Association to the Recipient.

Article V. Termination

5.01. The Effectiveness Deadline is the date ninety (90) days after the date of this Agreement.

Article VI. Representative; Addresses

6.01. The Recipient's Representative is the Minister of Finance.

6.02. The Recipient's Address is:

Ministry of Finance
Kabul
Islamic Republic of Afghanistan

6.03. The Association's Address is:

International Development Association
1818 H Street, N.W.
Washington, D.C. 20433
United States of America

Cable address:

INTBAFRAD

Washington, D.C.

Telex:

248423(MCI) or

64145(MCI)

Facsimile:

1-202-477-6391

Agreed at Kabul, Islamic Republic of Afghanistan, as of the day and year first above written.

Islamic Republic of Afghanistan:
By

ANWAR-UL-HAQ AHADY
Authorized Representative

International Development Association:

By

JEAN MAZURELLE
Authorized Representative

SCHEDULE I

Program Actions; Availability of Financing Proceeds

Section I. Actions Taken Under the Program

The actions taken by the Recipient under the Program include the following:

1. The Recipient's cabinet has adopted a supplemental budget for its Fiscal Year 1384, which includes an adequate financing and fiscal framework reflecting the sources for financing the Recipient's budget deficit.
2. The Recipient's cabinet has adopted a medium-term fiscal framework which includes: (i) four-year projections of revenues, expenditures, fiscal deficit and sources for financing the said deficit; and (ii) specific fiscal policy actions sustaining the four-year projections referred to in sub-paragraph (i) of this paragraph.
3. The Recipient has, as part of its public administrative reforms: (i) published in its official gazette a new Civil Service Law; (ii) maintained the increase in the number of un-uniformed central government employees except teachers at a number below 10,000; (iii) made individualized salary payments to 15,000 government employees; (iv) placed 15,000 government staff positions under an elevated pay-scale in accordance with the PRR Program; and (v) processed more than 600 recruitments for senior positions following a merit-based process.
4. The Recipient has, as part of its public financial management reforms: (i) taken adequate steps to bring operations and maintenance expenditures ineligible for ARTF financing, to a ratio (as a percentage of expenditures monitored by the ARTF Monitoring Agent) below 35%; (ii) maintained wage expenditures ineligible for ARTF financing at a ratio (as a percentage of expenditures monitored by the ARTF Monitoring Agent) below 10%; and (iii) published in its official gazette the Public Finance and Expenditure Management Law and the Procurement Law.
5. The Recipient has, in the context of its financial sector reforms: (i) issued fourteen (14) commercial banking prudential regulations; (ii) published in the Da Afghanistan Bank financial statements for its Fiscal Year 1382; and (iii) licensed twelve (12) banking organizations.
6. The Recipient has, in the context of its program to strengthen the monitoring and evaluation of health delivery, completed a baseline evaluation of health service delivery performance.
7. The Recipient has completed a census of teachers.
8. The Recipient's MOF has prepared a list of SOEs categorized in accordance with its SOE Reform Strategy.

Section II. Availability of Financing Proceeds

A. General. The Recipient may withdraw the proceeds of the Financing in accordance with the provisions of this Section and such additional instructions as the Association may specify by notice to the Recipient.

B. Allocation of Grant Amounts. The Financing shall be withdrawn in a single tranche.

C. Deposits of Financing Proceeds

1. The Recipient shall open, prior to furnishing to the Association the first request for withdrawal from the Financing Account, and thereafter maintain a deposit account ("Deposit Account") on terms and conditions satisfactory to the Association.

2. The Recipient shall ensure that upon each deposit of an amount of the Financing into the Deposit Account, an equivalent amount is accounted for in the Recipient's budget management system, in a manner acceptable to the Association.

D. Audit. Upon the Association's request, the Recipient shall:

1. have the Deposit Account audited by independent auditors acceptable to the Association, in accordance with consistently applied auditing standards acceptable to the Association;

2. furnish to the Association as soon as available, but in any case not later than six (6) months after the date of the Association's request for such audit, a certified copy of the report of such audit, of such scope and in such detail as the Association shall reasonably request; and

3. furnish to the Association such other information concerning the Deposit Account and its audit as the Association shall reasonably request.

E. Excluded Expenditures. The Recipient undertakes that the proceeds of the Financing shall not be used to finance Excluded Expenditures. If the Association determines at any time that an amount of the Financing was used to make a payment for an Excluded Expenditure, the Recipient shall, promptly upon notice from the Association, refund an amount equal to the amount of such payment to the Association. Amounts refunded to the Association upon such request shall be cancelled.

F. Closing Date. The Closing Date is September 30, 2006.

APPENDIX

Section I. Definitions

1. "ARTF" means the Afghanistan Reconstruction Trust Fund established in March 2002 to support the recurrent and capital costs of the Recipient and to finance priority reconstruction projects and programs, which is administered by the Association and jointly managed by the Association, the United Nations Development Programme, the Asian Development Bank and the Islamic Development Bank.
2. "ARTF Monitoring Agent" means the independent firm contracted by the Association as administrator of ARTF, to monitor the procurement of goods and services, review and recommend approval of withdrawal applications and monitor all expenditures financed by ARTF grant funds.
3. "Civil Service Law" means the Recipient's Law No. 861 dated September 11, 2005, as the same may be amended from time to time, which introduces the principle of merit-based recruitment, and provides for, among other things, the establishment of IARC-SC, an appointments board and an appeals board.
4. "Da Afghanistan Bank" means the Recipient's central bank.
5. "Deposit Account" means the account referred to in Part C. 1 of Section II of Schedule I to this Agreement.
6. "Excluded Expenditure" means any expenditure:
 - (a) for goods or services supplied under a contract which any national or international financing institution or agency other than the Association or the Bank has financed or agreed to finance, or which the Association or the Bank has financed or agreed to finance under another loan, credit, or grant;

(b) for goods included in the following groups or sub-groups of the Standard International Trade Classification, Revision 3 (SITC, Rev.3), published by the United Nations in Statistical Papers, Series M, No. 34/Rev.3 (1986) (the SITC), or any successor groups or subgroups under future revisions to the SITC, as designated by the Association by notice to the Recipient:

Group	Sub-group	Description of Item
112		Alcoholic beverages
121		Tobacco, un-manufactured, tobacco refuse
122		Tobacco, manufactured (whether or not containing tobacco substitutes)
525		Radioactive and associated materials
667		Pearls, precious and semiprecious stones, unworked or worked
718	718.7	Nuclear reactors, and parts thereof; fuel elements (cartridges), non-irradiated, for nuclear reactors
728	728.43	Tobacco processing machinery
897	897.3	Jewelry of gold, silver or platinum group metals (except watches and watch cases) and goldsmiths' or silversmiths' wares (including set gems)
971		Gold, non-monetary (excluding gold ores and concentrates)

(c) for goods intended for a military or paramilitary purpose or for luxury consumption;

(d) for environmentally hazardous goods, the manufacture, use or import of which is prohibited under the laws of the Recipient or international agreements to which the Recipient is a party;

(e) on account of any payment prohibited by a decision of the United Nations Security Council taken under Chapter VII of the Charter of the United Nations; and

(f) under a contract with respect to which the Association determines that corrupt, fraudulent, collusive or coercive practices were engaged in by representatives of the Recipient or of recipient of the Financing proceeds during the procurement or execution of such contract, without the Recipient (or other such recipient) having taken timely and appropriate action satisfactory to the Association to remedy the situation.

7. "Fiscal Year" means the Recipient's fiscal year, commencing on March 21 of each calendar year and ending on March 20 of the following calendar year.

8. "General Conditions" means the "International Development Association General Conditions for Credits and Grants", dated July 1, 2005 with the modifications set forth in Section II of this Appendix.

9. "IARCSC" means the Independent Administrative Reform and Civil Service Commission established and operating under the Civil Service Law.

10. "MOF" or "Ministry of Finance" means the Recipient's Ministry of Finance or any successor thereto.

11. "Procurement Law" means the Recipient's Law No. 865, dated October 25, 2005, as the same may be amended from time to time, which, among other things, sets out procedures for transparent and competitive procurement and specifies clear accountabilities in procurement.

12. "Program" means the program of actions, objectives and policies designed to promote growth and achieve sustainable reductions in poverty and set forth or referred to in the letter dated October 25, 2005 from the Recipient to the Association declaring the Recipient's commitment to the execution of the Program, and requesting assistance from the Association in support of the Program, such Program to exclude all aspects related to the promotion of security and rule of law.

13. "PRR Program" means the Recipient's Priority Reform and Restructuring Program.

14. "Public Finance and Expenditure Management Law" means the Recipient's Law No. 856, dated June 27, 2005, as the same may be amended from time to time, which, among other things, specifies clear accountabilities in financial management and sets accounting standards in line with international best practice.

15. "SOE" means State Owned Enterprise.

16. "SOE Reform Strategy" means the strategy adopted by MOF for the reform of State Owned Enterprises, under which SOEs shall either remain under the Recipient's ownership or be divested by the Recipient.

17. "Treasury Single Account" means an account or set of linked accounts opened and maintained by MOF in the Recipient's central bank, through which the government's collection of revenues and payment transactions are made.

Section II. Modifications to the General Conditions

The modifications to the "International Development Association General Conditions for Credits and Grants", dated July 1, 2005 are as follows:

1. The last sentence of paragraph (a) of Section 2.03 (relating to Applications for Withdrawal) is deleted in its entirety.

- 2. Sections 2.04 (Designated Accounts) and 2.05 (Eligible Expenditures) are deleted in their entirety, and the remaining Sections in Article II are renumbered accordingly.

3. Sections 4.01 (Project Execution Generally), and 4.09 (Financial Management; Financial Statements; Audits) are deleted in their entirety, and the remaining Sections in Article IV are renumbered accordingly.

4. Paragraph (a) of Section 4.06 (relating to Use of Goods, Works and Services) is deleted in its entirety.

5. Paragraph (c) of Section 4.06 (renumbered pursuant to paragraph 3 above) is modified to read as follows:

“Section 4.06. Plans; Documents; Records

... (c) The Recipient shall retain all records (contracts, orders, invoices, bills, receipts and other documents) evidencing expenditures under the Financing until two years after the Closing Date. The Recipient shall enable the Association's representatives to examine such records.”

6. Section 4.07 (renumbered pursuant to paragraph 3 above) is modified to read as follows:

Section 4.07. Program Monitoring and Evaluation

... (c) The Recipient shall prepare, or cause to be prepared, and furnish to the Association not later than six (6) months after the Closing Date, a report of such scope and in such detail as the Association shall reasonably request, on the execution of the Program, the performance by the Recipient and the Association of their respective obligations under the Financing Agreement and the accomplishment of the purposes of the Financing.

7. The following terms and definitions set forth in the Appendix are modified or deleted as follows, and the following new terms and definitions are added in alphabetical order to the Appendix as follows, with the terms being renumbered accordingly:

(a) The definition of the term “Eligible Expenditure” is modified to read as follows:

“Eligible Expenditure” means any use to which the Financing is put in support of the Program, other than to finance expenditures excluded pursuant to the Financing Agreement.”

(b) The term “Financial Statements” and its definition as set forth in the Appendix are deleted in their entirety.

(c) The term “Project” is modified to read “Program” and its definition is modified to read as follows:

“Program” means the program referred to in the Financing Agreement in support of which the Financing is made.” All references to “Project” throughout these General Conditions are deemed to be references to “Program”.

INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION

GENERAL CONDITIONS FOR CREDITS AND GRANTS

DATED JULY 1, 2005

Table of Contents

ARTICLE I Introductory Provisions.....
<i>Section 1.01. Application of General Conditions</i>
<i>Section 1.02. Inconsistency with Legal Agreements</i>
<i>Section 1.03. Definitions</i>
<i>Section 1.04. References; Headings</i>
ARTICLE II Withdrawals.....
<i>Section 2.01. Financing Account; Withdrawals Generally; Currency of Withdrawals</i>
<i>Section 2.02. Special Commitment by the Association</i>
<i>Section 2.03. Applications for Withdrawal or for Special Commitment.....</i>
<i>Section 2.04. Designated Accounts.....</i>
<i>Section 2.05. Eligible Expenditures</i>
<i>Section 2.06. Financing Taxes</i>
<i>Section 2.07. Refinancing Project Preparation Advance.....</i>
<i>Section 2.08. Reallocation</i>
ARTICLE III Financing Terms
<i>Section 3.01. Commitment Charge</i>
<i>Section 3.02. Service Charge</i>
<i>Section 3.03. Repayment of the Credit</i>
<i>Section 3.04. Prepayment</i>
<i>Section 3.05. Partial Payment</i>
<i>Section 3.06. Place of Payment</i>
<i>Section 3.07. Currency of Payment.....</i>
<i>Section 3.08. Amount of Repayment</i>
<i>Section 3.09. Valuation of Currencies</i>
<i>Section 3.10. Manner of Payment</i>
ARTICLE IV Project Execution
<i>Section 4.01. Project Execution Generally</i>
<i>Section 4.02. Performance under the Project Agreement</i>
<i>Section 4.03. Provision of Funds and other Resources</i>
<i>Section 4.04. Insurance</i>
<i>Section 4.05. Land Acquisition</i>
<i>Section 4.06. Use of Goods, Works and Services; Maintenance of Facilities</i>
<i>Section 4.07. Plans; Documents; Records</i>
<i>Section 4.08. Project Monitoring and Evaluation</i>

<i>Section 4.09. Financial Management; Financial Statements; Audits.....</i>
<i>Section 4.10. Cooperation and Consultation.....</i>
<i>Section 4.11. Visits.....</i>
ARTICLE V
ARTICLE V Financial and Economic Data.....
<i>Section 5.01. Financial and Economic Data</i>
ARTICLE VI Cancellation; Suspension; Acceleration; Grant Refund.....
<i>Section 6.01. Cancellation by the Recipient</i>
<i>Section 6.02. Suspension by the Association</i>
<i>Section 6.03. Cancellation by the Association.....</i>
<i>Section 6.04. Amounts Subject to Special Commitment not Affected by Cancellation or Suspension by the Association.....</i>
<i>Section 6.05. Application of Cancelled Amounts to Maturities of the Credit</i>
<i>Section 6.06. Events of Acceleration.....</i>
<i>Section 6.07. Grant Refund.....</i>
<i>Section 6.08. Effectiveness of Provisions after Cancellation, Suspension, Acceleration or Refund.....</i>
ARTICLE VII Enforceability; Arbitration.....
<i>Section 7.01. Enforceability.....</i>
<i>Section 7.02. Failure to Exercise Rights.....</i>
<i>Section 7.03. Arbitration.....</i>
ARTICLE VIII Effectiveness; Termination.....
<i>Section 8.01. Conditions Precedent to Effectiveness of Legal Agreements</i>
<i>Section 8.02. Legal Opinions or Certificates.....</i>
<i>Section 8.03. Effective Date.....</i>
<i>Section 8.04. Termination of Legal Agreements for Failure to Become Effective</i>
<i>Section 8.05. Termination of Legal Agreements on Performance of all Obligations</i>
ARTICLE IX Miscellaneous Provisions.....
<i>Section 9.01. Notices and Requests.....</i>
<i>Section 9.02. Action on Behalf of the Recipient and the Project Implementing Entity.....</i>
<i>Section 9.03. Evidence of Authority.....</i>
<i>Section 9.04. Execution in Counterparts</i>
APPENDIX - Definitions

Article I. Introductory Provisions

Section 1.01. Application of General Conditions

These General Conditions set forth certain terms and conditions generally applicable to the Financing Agreement and to any other Legal Agreement. They apply to the extent the Legal Agreement so provides. If there is no Project Agreement between the Association and a Project Implementing Entity, references in these General Conditions to the Project Implementing Entity and the Project Agreement shall be disregarded.

Section 1.02. Inconsistency with Legal Agreements

If any provision of any Legal Agreement is inconsistent with a provision of these General Conditions, the provision of the Legal Agreement shall govern.

Section 1.03. Definitions

Whenever used in these General Conditions or in the Legal Agreements (except as otherwise provided in the Legal Agreements), the terms set forth in the Appendix have the meanings ascribed to them in the Appendix.

Section 1.04. References; Headings

References in these General Conditions to Articles, Sections and Appendix are to the Articles and Sections of, and the Appendix to, these General Conditions. The headings of the Articles, Sections and Appendix, and the Table of Contents are inserted in these General Conditions for reference only and shall not be taken into consideration in interpreting these General Conditions.

Article II. Withdrawals

Section 2.01. Financing Account; Withdrawals Generally; Currency of Withdrawals

- (a) The Association shall credit the amount of the Financing to the Financing Account in Special Drawing Rights.
- (b) The Recipient may from time to time request withdrawals of amounts of the Financing from the Financing Account in accordance with the provisions of the Financing Agreement and of these General Conditions.
- (c) Each withdrawal of an amount of the Financing from the Financing Account shall be made in such Currency or Currencies as the Recipient shall reasonably request to meet payments for Eligible Expenditures. The amount of each withdrawal from the Financing Account shall be calculated as the equivalent in terms of Special Drawing Rights (determined as of the date of withdrawal) of the Currency or Currencies so requested.

Section 2.02. Special Commitment by the Association

At the Recipient's request and on such terms and conditions as the Recipient and the Association shall agree, the Association may enter into special commitments in writing to pay amounts for Eligible Expenditures notwithstanding any subsequent suspension or cancellation by the Association or the Recipient ("Special Commitment").

Section 2.03. Applications for Withdrawal or for Special Commitment

- (a) When the Recipient wishes to request a withdrawal from the Financing Account or to request the Association to enter into a Special Commitment, the Recipient shall deliver to the Association a written application in such form and substance as the Association shall reasonably request. Applications for withdrawal, including the documentation required pursuant to this Article, shall be made promptly in relation to Eligible Expenditures.
- (b) The Recipient shall furnish to the Association evidence satisfactory to the Association of the authority of the person or persons authorized to sign such applications and the authenticated specimen signature of each such person.
- (c) The Recipient shall furnish to the Association such documents and other evidence in support of each such application as the Association shall reasonably request, whether before or after the Association has permitted any withdrawal requested in the application.
- (d) Each such application and accompanying documents and other evidence must be sufficient in form and substance to satisfy the Association that the Recipient is entitled to withdraw from the Financing Account the amount applied for and that the amount to be withdrawn from the Financing Account will be used only for the purposes specified in the Financing Agreement.
- (e) The Association shall pay the amounts withdrawn by the Recipient from the Financing Account only to, or on the order of, the Recipient.

Section 2.04. Designated Accounts

- (a) The Recipient may open and maintain one or more designated accounts into which the Association may, at the request of the Recipient, deposit amounts withdrawn from the Financing Account as advances for purposes of the Project. All designated accounts shall be opened in a financial institution acceptable to the Association, and on terms and conditions acceptable to the Association.
- (b) Deposits into, and payments out of, any such designated account shall be made in accordance with the Financing Agreement and these General Conditions and such additional instructions as the Association may specify from time to time by notice to the Recipient. The Association may, in accordance with the Financing Agreement and such instructions, cease making deposits into any such account upon notice to the Recipient. In such case, the Association shall notify the Recipient of the procedures to be used for subsequent withdrawals from the Financing Account.

Section 2.05. Eligible Expenditures

The Recipient and the Project Implementing Entity shall use the proceeds of the Financing exclusively to finance expenditures which, except as otherwise provided in the Financing Agreement, satisfy the following requirements (“Eligible Expenditures”):

- (a) the payment is for the financing of the reasonable cost of goods, works or services required for the Project, to be financed out of the proceeds of the Financing and procured, all in accordance with the provisions of the Legal Agreements;
- (b) the payment is not prohibited by a decision of the United Nations Security Council taken under Chapter VII of the Charter of the United Nations; and
- (c) the payment is made on or after the date specified in the Financing Agreement, and except as the Association may otherwise agree, is for expenditures incurred prior to the Closing Date.

Section 2.06. Financing Taxes

The use of any proceeds of the Financing to pay for Taxes levied by, or in the territory of, the Recipient on or in respect of Eligible Expenditures, or on their importation, manufacture, procurement or supply, if permitted by the Financing Agreement, is subject to the Association's policy of requiring economy and efficiency in the use of the proceeds of its credits and grants. To that end, if the Association at any time determines that the amount of any such Tax is excessive, or that such Tax is discriminatory or otherwise unreasonable, the Association may, by notice to the Recipient, adjust the percentage of such Eligible Expenditures to be financed out of the proceeds of the Financing specified in the Financing Agreement, as required to ensure consistency with such policy of the Association.

Section 2.07. Refinancing Project Preparation Advance

If the Association or the Bank has made an advance to the Recipient for the preparation of the Project (“Project Preparation Advance”), the Association shall, on behalf of the Recipient, withdraw from the Financing Account on or after the Effective Date the amount required to repay the withdrawn and outstanding balance of the advance as at the date of such withdrawal from the Financing Account and to pay all unpaid charges on the advance as at such date. The Association shall pay the amount so withdrawn to itself or the Bank, as the case may be, and shall cancel the remaining unwithdrawn amount of the advance.

Section 2.08. Reallocation

Notwithstanding any allocation of an amount of the Financing to a category of expenditures under the Financing Agreement, if the Association reasonably determines at any time that such amount will be insufficient to finance such expenditures, it may, by notice to the Recipient:

- (a) reallocate any other amount of the Financing which in the opinion of the Association is not needed for the purpose for which it has been allocated under the Financing Agreement, to the extent required to meet the estimated shortfall; and
- (b) if such reallocation will not fully meet the estimated shortfall, reduce the percentage of such expenditures to be financed out of the proceeds of the Financing, in order that further withdrawals for such expenditures may continue until all such expenditures have been made.

Article III. Financing Terms

Section 3.01. Commitment Charge

- (a) The Recipient shall pay the Association a commitment charge on the Unwithdrawn Financing Balance at the rate set by the Association as of June 30 of each year ("Commitment Charge"), which shall not exceed the rate specified in the Financing Agreement ("Maximum Commitment Charge Rate").
- (b) The Commitment Charge shall accrue from a date sixty days after the date of the Financing Agreement to the respective dates on which amounts are withdrawn by the Recipient from the Financing Account or cancelled. The Commitment Charge shall accrue at the rate set as of the June 30 immediately preceding the accrual date and at such other rate as may be set from time to time thereafter pursuant to this Section. The rate set as of June 30 in each year shall be applied from the next Payment Date in that year. The Commitment Charge shall be payable semi-annually in arrears on each Payment Date. The Commitment Charge shall be computed on the basis of a 360-day year of twelve 30-day months.
- (c) The Association shall notify the Recipient of the applicable Commitment Charge promptly upon its determination.

Section 3.02. Service Charge

The Recipient shall pay the Association a service charge on the Withdrawn Credit Balance at the rate specified in the Financing Agreement. The service charge shall accrue from the respective dates on which amounts of the Credit are withdrawn and shall be payable semi-annually in arrears on each Payment Date. Service Charges shall be computed on the basis of a 360-day year of twelve 30-day months.

Section 3.03. Repayment of the Credit

- (a) **Repayment Generally.** Subject to the provisions of paragraph (b) of this Section, the Recipient shall repay the Withdrawn Credit Balance to the Association in installments as provided in the Financing Agreement.
- (b) **Accelerated Repayment.**
 - (i) The Association may modify the repayment of installments of the Withdrawn Credit Balance as provided in the Financing Agreement in accordance with sub-paragraph

(ii) or (iii) of this paragraph whenever all of the following events have occurred: (A) the Recipient's per capita gross national income, as determined by the Association, has exceeded for three consecutive years the level established annually by the Association for determining eligibility to access the Association's resources; (B) the Bank considers the Recipient creditworthy for Bank lending; and (C) after due consideration of the development of the Recipient's economy, the Executive Directors of the Association have reviewed and approved such modification.

(ii) The Association shall, upon the occurrence of the events referred to in paragraph (b) (i) of this Section: (A) require the Recipient to repay twice the amount of each installment of the Withdrawn Credit Balance not yet due until the Credit has been fully repaid; and (B) require the Recipient to commence such repayment as of the first semiannual Principal Payment Date falling six months or more after the date on which the Association notifies the Recipient that such events have occurred; provided, however, that there shall be a grace period of a minimum of five years on such repayment.

(iii) Alternatively, if so requested by the Recipient, the Association may revise the terms specified in sub-paragraph (ii) of this paragraph to include, in lieu of some or all of the increase in the amounts of such installments, the payment of interest at an annual rate agreed with the Association on the Withdrawn Credit Balance; provided that, in the judgment of the Association, such revision shall not change the grant element provided under such terms.

(iv) If, at any time after the repayment terms have been modified pursuant to subparagraph (i) of this Section, the Association determines that the Recipient's economic condition has deteriorated significantly, the Association may, if so requested by the Recipient, further revise the terms of repayment of the Withdrawn Credit Balance to conform to the schedule of installments originally provided in the Financing Agreement, taking into account any repayments already made by the Recipient.

Section 3.04. Prepayment

The Recipient may repay the Association in advance of maturity all or any part of the principal amount of one or more maturities of the Credit specified by the Recipient.

Section 3.05. Partial Payment

If the Association at any time receives less than the full amount of any Financing Payment then due, it shall have the right to allocate and apply the amount so received in any manner and for such purposes under the Financing Agreement as it determines in its sole discretion.

Section 3.06. Place of Payment

All Financing Payments shall be paid at such places as the Association shall reasonably request.

Section 3.07. Currency of Payment

- (a) The Recipient shall pay all Financing Payments in the Currency specified in the Financing Agreement ("Payment Currency").
- (b) If the Recipient shall so request, the Association shall, acting as agent of the Recipient, and on such terms and conditions as the Association shall determine, purchase the Payment Currency for the purpose of paying a Financing Payment upon timely payment by the Recipient of sufficient funds for that purpose in a Currency or Currencies acceptable to the Association; provided, however, that the Financing Payment shall be deemed to have been paid only when and to the extent that the Association has received such payment in the Payment Currency.

Section 3.08. Amount of Repayment

The Withdrawn Credit Balance repayable shall be the equivalent (determined as of the date, or the respective dates, of repayment) of the value of the Currency or Currencies withdrawn from the Credit Account expressed in terms of Special Drawing Rights as of the respective dates of withdrawal.

Section 3.09. Valuation of Currencies

Whenever it becomes necessary for the purposes of any Legal Agreement, to determine the value of one Currency in terms of another, such value shall be as reasonably determined by the Association.

Section 3.10. Manner of Payment

(a) Any Financing Payment required to be paid to the Association in the Currency of any country shall be paid in such manner, and in Currency acquired in such manner, as shall be permitted under the laws of such country for the purpose of making such payment and effecting the deposit of such Currency to the account of the Association with a depository of the Association authorized to accept deposits in such Currency.

(b) All Financing Payments shall be paid without restrictions of any kind imposed by, or in the territory of, the Recipient, and without deduction for, and free from, any Taxes levied by, or in the territory of, the Recipient.

(c) The Legal Agreements shall be free from any Taxes levied by, or in the territory of the Recipient, or in connection with their execution, delivery or registration.

Article IV. Project Execution

Section 4.01. Project Execution Generally

The Recipient and the Project Implementing Entity shall carry out their Respective Parts of the Project:

- (a) with due diligence and efficiency;
- (b) in conformity with appropriate administrative, technical, financial, economic, environmental and social standards and practices; and
- (c) in accordance with the provisions of the Legal Agreements and these General Conditions.

Section 4.02. Performance under the Project Agreement

The Recipient shall: (a) cause the Project Implementing Entity to perform all of the obligations of the Project Implementing Entity set forth in the Project Agreement in accordance with the provisions of the Project Agreement; and (b) not take or permit to be taken any action which would prevent or interfere with such performance.

Section 4.03. Provision of Funds and other Resources

The Recipient shall provide or cause to be provided, promptly as needed, the funds, facilities, services and other resources: (a) required for the Project; and (b) necessary or appropriate to enable the Project Implementing Entity to perform its obligations under the Project Agreement.

Section 4.04. Insurance

The Recipient and the Project Implementing Entity shall make adequate provision for the insurance of any goods required for their Respective Parts of the Project and to be financed out of the proceeds of the Financing, against hazards incident to the acquisition, transportation and delivery of the goods to the place of their use or installation. Any indemnity for such insurance shall be payable in a freely usable Currency to replace or repair such goods.

Section 4.05. Land Acquisition

The Recipient and the Project Implementing Entity shall take (or cause to be taken) all action to acquire as and when needed all land and rights in respect of land as shall be required for carrying out their Respective Parts of the Project and shall promptly furnish to the Association, upon its request, evidence satisfactory to the Association that such land and rights in respect of land are available for purposes related to the Project.

Section 4.06. Use of Goods, Works and Services; Maintenance of Facilities

- (a) Except as the Association shall otherwise agree, the Recipient and the Project Implementing Entity shall ensure that all goods, works and services financed out of the proceeds of the Financing are used exclusively for the purposes of the Project.
- (b) The Recipient and the Project Implementing Entity shall ensure that all facilities relevant to their Respective Parts of the Project shall at all times be properly operated and

maintained and that all necessary repairs and renewals of such facilities shall be made promptly as needed.

Section 4.07. Plans; Documents; Records

- (a) The Recipient and the Project Implementing Entity shall furnish to the Association all plans, schedules, specifications, reports and contract documents for their Respective Parts of the Project, and any material modifications of or additions to these documents, promptly upon their preparation and in such detail as the Association shall reasonably request.
- (b) The Recipient and the Project Implementing Entity shall maintain records adequate to record the progress of their Respective Parts of the Project (including its cost and the benefits to be derived from it), to identify the goods, works and services financed out of the proceeds of the Financing and to disclose their use in the Project, and shall furnish such records to the Association upon its request.
- (c) The Recipient and the Project Implementing Entity shall retain all records (contracts, orders, invoices, bills, receipts and other documents) evidencing expenditures under their Respective Parts of the Project until at least the later of: (i) one year after the Association has received the audited Financial Statements covering the period during which the last withdrawal from the Financing Account was made; and (ii) two years after the Closing Date. The Recipient and the Project Implementing Entity shall enable the Association's representatives to examine such records.

Section 4.08. Project Monitoring and Evaluation

- (a) The Recipient shall maintain or cause to be maintained policies and procedures adequate to enable it to monitor and evaluate on an ongoing basis, in accordance with indicators acceptable to the Association, the progress of the Project and the achievement of its objectives.
- (b) The Recipient shall prepare or cause to be prepared periodic reports ("Project Report"), in form and substance satisfactory to the Association, integrating the results of such monitoring and evaluation activities and setting out measures recommended to ensure the continued efficient and effective execution of the Project, and to achieve the Project's objectives. The Recipient shall furnish or cause to be furnished each Project Report to the Association promptly upon its preparation, afford the Association a reasonable opportunity to exchange views with the Recipient and the Project Implementing Entity on such report, and thereafter implement such recommended measures, taking into account the Association's views on the matter.
- (c) The Recipient shall prepare, or cause to be prepared, and furnish to the Association not later than six months after the Closing Date, or such earlier date as may be specified for that purpose in the Financing Agreement: (i) a report, of such scope and in such detail as the Association shall reasonably request, on the execution of the Project, the performance by the Recipient, the Project Implementing Entity and the Association of their respective obligations under the Legal Agreements and the accomplishment of the purposes

of the Financing; and (ii) a plan designed to ensure the sustainability of the Project's achievements.

Section 4.09. Financial Management; Financial Statements; Audits

(a) The Recipient shall maintain or cause to be maintained a financial management system and prepare financial statements ("Financial Statements") in accordance with consistently applied accounting standards acceptable to the Association, both in a manner adequate to reflect the operations, resources and expenditures related to the Project.

(b) The Recipient shall:

(i) have the Financial Statements periodically audited in accordance with the Legal Agreements by independent auditors acceptable to the Association, in accordance with consistently applied auditing standards acceptable to the Association; and

(ii) not later than the date specified in the Legal Agreements, furnish or cause to be furnished to the Association the Financial Statements as so audited, and such other information concerning the audited Financial Statements and such auditors, as the Association may from time to time reasonably request.

Section 4.10. Cooperation and Consultation

The Recipient and the Association shall cooperate fully to assure that the purposes of the Financing and the objectives of the Project will be accomplished. To that end, the Recipient and the Association shall:

(a) from time to time, at the request of either one of them, exchange views on the Project, the Financing, and the performance of their respective obligations under the Legal Agreements, and furnish to the other party all such information related to such matters as it shall reasonably request; and

(b) promptly inform each other of any condition which interferes with, or threatens to interfere with, such matters.

Section 4.11. Visits

(a) The Recipient shall afford all reasonable opportunity for representatives of the Association to visit any part of its territory for purposes related to the Financing or the Project.

(b) The Recipient and the Project Implementing Entity shall enable the Association's representatives: (i) to visit any facilities and construction sites included in their Respective Parts of the Project; and (ii) to examine the goods financed out of the proceeds of the Financing for their Respective Parts of the Project, and any plants, installations, sites, works, buildings, property, equipment, records and documents relevant to the performance of their obligations under the Legal Agreements.

Article V. Financial and Economic Data

Section 5.01. Financial and Economic Data

The Recipient shall furnish to the Association all such information as the Association shall reasonably request with respect to financial and economic conditions in its territory, including its balance of payments and its External Debt as well as that of its political or administrative subdivisions and of any entity owned or controlled by, or operating for the account or benefit of, the Recipient or any such subdivision, and of any institution performing the functions of a central bank or exchange stabilization fund, or similar functions, for the Recipient.

Article VI. Cancellation; Suspension; Acceleration; Grant Refund

Section 6.01. Cancellation by the Recipient

The Recipient may, by notice to the Association, cancel any amount of the Unwithdrawn Financing Balance, except that the Recipient may not cancel any such amount that is subject to a Special Commitment.

Section 6.02. Suspension by the Association

If any of the events specified in paragraphs (a) through (k) of this Section occurs and is continuing, the Association may, by notice to the Recipient, suspend in whole or in part the right of the Recipient to make withdrawals from the Financing Account. Such suspension shall continue until the event (or events) which gave rise to suspension has (or have) ceased to exist, unless the Association has notified the Recipient that such right to make withdrawals has been restored.

(a) Payment Failure. The Recipient has failed to make payment (notwithstanding the fact that such payment may have been made by a third party) of principal, interest, service charges or any other amount due to the Association or the Bank: (i) under the Financing Agreement; or (ii) under any other agreement between the Recipient and the Association; or (iii) under any agreement between the Recipient and the Bank; or (iv) in consequence of any guarantee extended or other financial obligation of any kind assumed by the Association or the Bank to any third party with the agreement of the Recipient.

(b) Performance Failure.

(i) The Recipient has failed to perform any other obligation under the Financing Agreement.

(ii) The Project Implementing Entity has failed to perform any obligation under the Project Agreement.

(c) Cross Suspension.

(i) The Association or the Bank has suspended in whole or in part the right of the Recipient to make withdrawals under any agreement with the Association or with the Bank

because of a failure by the Recipient to perform any of its obligations under such agreement.

(ii) The Bank has suspended in whole or in part the right of any borrower to make withdrawals under a loan agreement with the Bank guaranteed by the Recipient because of a failure by such borrower to perform any of its obligations under such agreement.

(d) Extraordinary Situation. As a result of events which have occurred after the date of the Financing Agreement, an extraordinary situation has arisen which makes it improbable that the Project can be carried out or that the Recipient or the Project Implementing Entity will be able to perform its obligations under the Legal Agreement to which it is a party.

(e) Event prior to Effectiveness. The Association has determined after the Effective Date that prior to such date but after the date of the Financing Agreement, an event has occurred which would have entitled the Association to suspend the Recipient's right to make withdrawals from the Financing Account if the Financing Agreement had been effective on the date such event occurred.

(f) Misrepresentation. A representation made by the Recipient in or pursuant to the Financing Agreement, or any representation or statement furnished by the Recipient and intended to be relied upon by the Association in making the Financing, was incorrect in any material respect.

(g) Co-financing. Any of the following events occurs with respect to any financing specified in the Financing Agreement to be provided for the Project ("Co-financing") by a financier (other than the Association or the Bank) ("Co-financier").

(i) If the Financing Agreement specifies a date by which the agreement with the Co-financier providing for the Co-financing ("Co-financing Agreement") is to become effective, the Co-financing Agreement has failed to become effective by that date, or such later date as the Association has established by notice to the Recipient ("Co-financing Deadline"); provided, however, that the provisions of this sub-paragraph shall not apply if the Recipient establishes to the satisfaction of the Association that adequate funds for the Project are available from other sources on terms and conditions consistent with its obligations under the Financing Agreement.

(ii) Subject to sub-paragraph (iii) of this paragraph: (A) the right to withdraw the proceeds of the Co-financing has been suspended, canceled or terminated in whole or in part, pursuant to the terms of the Co-financing Agreement; or (B) the Co-financing has become due and payable prior to its agreed maturity.

(iii) Sub-paragraph (ii) of this paragraph shall not apply if the Recipient establishes to the satisfaction of the Association that: (A) such suspension, cancellation, termination or prematuring was not caused by the failure of the recipient of the Co-financing to perform any of its obligations under the Co-financing Agreement; and (B) adequate funds for the Project are available from other sources on terms and conditions consistent with the Recipient's obligations under the Financing Agreement.

(h) Assignment of Obligations; Disposition of Assets. The Recipient or the Project Implementing Entity (or any other entity responsible for implementing any part of the Project), has, without the consent of the Association: (i) assigned or transferred, in whole

or in part, any of its obligations arising under or entered into pursuant to the Legal Agreements; or (ii) sold, leased, transferred, assigned, or otherwise disposed of any property or assets financed wholly or in part out of the proceeds of the Financing; provided, however, that the provisions of this paragraph shall not apply with respect to transactions in the ordinary course of business which, in the opinion of the Association: (A) do not materially and adversely affect the ability of the Recipient or of the Project Implementing Entity (or such other entity) to perform any of its obligations arising under or entered into pursuant to the Legal Agreements or to achieve the objectives of the Project; and (B) do not materially and adversely affect the financial condition or operation of the Project Implementing Entity (or such other entity).

(i) Membership. The Recipient: (i) has been suspended from membership in or ceased to be a member of the Association; or (ii) has ceased to be a member of the International Monetary Fund.

(j) Condition of Project Implementing Entity.

(i) Any action has been taken for the dissolution, disestablishment or suspension of operations of the Project Implementing Entity (or of any other entity responsible for implementing any part of the Project).

(ii) The Project Implementing Entity (or any other entity responsible for implementing any part of the Project) has ceased to exist in the same legal form as that prevailing as of the date of the Financing Agreement.

(iii) In the opinion of the Association, the legal character, ownership or control of the Project Implementing Entity (or of any other entity responsible for implementing any part of the Project) has changed from that prevailing as of the date of the Legal Agreements so as to materially and adversely affect the ability of the Recipient or of the Project Implementing Entity (or such other entity) to perform any of its obligations arising under or entered into pursuant to the Legal Agreements, or to achieve the objectives of the Project.

(k) Additional Event. Any other event specified in the Financing Agreement for the purposes of this Section has occurred (“Additional Event of Suspension”).

Section 6.03. Cancellation by the Association

If any of the events specified in paragraphs (a) through (e) of this Section occurs with respect to an amount of the Unwithdrawn Financing Balance, the Association may, by notice to the Recipient, terminate the right of the Recipient to make withdrawals with respect to such amount. Upon the giving of such notice, such amount of the Financing shall be cancelled.

(a) Suspension. The right of the Recipient to make withdrawals from the Financing Account has been suspended with respect to any amount of the Financing for a continuous period of thirty days.

(b) Amounts not Required. At any time, the Association determines, after consultation with the Recipient, that an amount of the Financing will not be required to finance Eligible Expenditures.

(c) Fraud; Corruption; Collusion; Coercion. At any time, the Association: (i) determines, with respect to any contract to be financed out of the proceeds of the Financing, that corrupt, fraudulent, collusive or coercive practices were engaged in by representatives of the Recipient or the Project Implementing Entity (or other recipient of the Financing proceeds) during the procurement or the execution of such contract, without the Recipient or the Project Implementing Entity (or other recipient of the Financing proceeds) having taken timely and appropriate action satisfactory to the Association to remedy the situation; and (ii) establishes the amount of expenditures under such contract which would otherwise have been eligible for financing out of the proceeds of the Financing.

(d) Misprocurement. At any time, the Association: (i) determines that the procurement of any contract to be financed out of the proceeds of the Financing is inconsistent with the procedures set forth or referred to in the Legal Agreements; and (ii) establishes the amount of expenditures under such contract which would otherwise have been eligible for financing out of the proceeds of the Financing.

(e) Closing Date. After the Closing Date, there remains an Unwithdrawn Financing Balance.

Section 6.04. Amounts Subject to Special Commitment not Affected by Cancellation or Suspension by the Association

No cancellation or suspension by the Association shall apply to amounts subject to any Special Commitment except as expressly provided in the Special Commitment.

Section 6.05. Application of Cancelled Amounts to Maturities of the Credit

Except as the Recipient and the Association shall otherwise agree, any cancelled amount of the Credit shall be applied pro rata to the installments of the principal amount of the Credit falling due after the date of such cancellation.

Section 6.06. Events of Acceleration

If any of the events specified in paragraphs (a) through (f) of this Section occurs and continues for the period specified (if any), then at any subsequent time during the continuance of the event, the Association may, by notice to the Recipient, declare all or part of the Withdrawn Credit Balance as at the date of such notice to be due and payable immediately together with any other Financing Payments due under the Financing Agreement or these General Conditions. Upon any such declaration, such Withdrawn Credit Balance and Financing Payments shall become immediately due and payable.

(a) Payment Default. A default has occurred in the payment by the Recipient of any amount due to the Association or the Bank: (i) under the Financing Agreement; or (ii) under any other agreement between the Recipient and the Association; or (iii) under any agreement between the Recipient and the Bank; or (iv) in consequence of any guarantee extended or other financial obligation of any kind assumed by the Association or the Bank to any third party with the agreement of the Recipient; and such default continues in each case for a period of thirty days.

(b) Performance Default.

(i) A default has occurred in the performance by the Recipient of any other obligation under the Financing Agreement, and such default continues for a period of sixty days after notice of such default has been given by the Association to the Recipient.

(ii) A default has occurred in the performance by the Project Implementing Entity of any obligation under the Project Agreement, and such default continues for a period of sixty days after notice of such default has been given by the Association to the Project Implementing Entity and the Recipient.

(c) Co-financing. The event specified in sub-paragraph (g) (ii) (B) of Section 6.02 has occurred, subject to the proviso of sub-paragraph (g) (iii) of that Section.

(d) Assignment of Obligations; Disposition of Assets. Any event specified in paragraph (h) of Section 6.02 has occurred.

(e) Condition of Project Implementing Entity. Any event specified in sub-paragraph (j) (i), (j) (ii), or (j) (iii) of Section 6.02 has occurred.

(f) Additional Event. Any other event specified in the Financing Agreement for the purposes of this Section has occurred and continues for the period, if any, specified in the Financing Agreement (“Additional Event of Acceleration”).

Section 6.07. Grant Refund

(a) If the Association determines that an amount of the Withdrawn Grant Balance has been used in a manner inconsistent with the provisions of the Financing Agreement or these General Conditions, the Recipient shall, upon notice by the Association to the Recipient, promptly refund such amount to the Association. Such inconsistent use shall include, without limitation, use of such amount to: (i) make a payment for an expenditure that is not an Eligible Expenditure; or (ii) finance a contract during the procurement or execution of which corrupt, fraudulent, collusive or coercive practices were engaged in by representatives of the Recipient or the Project Implementing Entity (or other recipient of such amount of the Withdrawn Grant Balance), without the Recipient or the Project Implementing Entity (or other such recipient) having taken timely and appropriate action satisfactory to the Association to remedy the situation.

(b) Except as the Association may otherwise determine, the Association shall cancel all amounts refunded pursuant to this Section.

Section 6.08. Effectiveness of Provisions after Cancellation, Suspension, Acceleration or Refund

Notwithstanding any cancellation, suspension, acceleration or refund under this Article, all the provisions of the Legal Agreements shall continue in full force and effect except as specifically provided in these General Conditions.

Article VII. Enforceability; Arbitration

Section 7.01. Enforceability

The rights and obligations of the Recipient and the Association under the Legal Agreements shall be valid and enforceable in accordance with their terms notwithstanding the law of any state or political subdivision thereof to the contrary. Neither the Recipient nor the Association shall be entitled in any proceeding under this Article to assert any claim that any provision of these General Conditions or of the Legal Agreements is invalid or unenforceable because of any provision of the Articles of Agreement of the Association.

Section 7.02. Failure to Exercise Rights

No delay in exercising, or omission to exercise, any right, power or remedy accruing to any party under any Legal Agreement upon any default shall impair any such right, power or remedy or be construed to be a waiver thereof or an acquiescence in such default. No action of such party in respect of any default, or any acquiescence by it in any default, shall affect or impair any right, power or remedy of such party in respect of any other or subsequent default.

Section 7.03. Arbitration

(a) Any controversy between the parties to the Financing Agreement and any claim by either such party against the other arising under the Financing Agreement which has not been settled by agreement of the parties shall be submitted to arbitration by an arbitral tribunal ("Arbitral Tribunal") as hereinafter provided.

(b) The parties to such arbitration shall be the Association and the Recipient.

(c) The Arbitral Tribunal shall consist of three arbitrators appointed as follows: (i) one arbitrator shall be appointed by the Association; (ii) a second arbitrator shall be appointed by the Recipient; and (iii) the third arbitrator ("Umpire") shall be appointed by agreement of the parties or, if they do not agree, by the President of the International Court of Justice or, failing appointment by said President, by the Secretary-General of the United Nations. If either party fails to appoint an arbitrator, such arbitrator shall be appointed by the Umpire. In case any arbitrator appointed in accordance with this Section resigns, dies or becomes unable to act, a successor arbitrator shall be appointed in the same manner as prescribed in this Section for the appointment of the original arbitrator and such successor shall have all the powers and duties of such original arbitrator.

(d) An arbitration proceeding may be instituted under this Section upon notice by the party instituting such proceeding to the other party. Such notice shall contain a statement setting forth the nature of the controversy or claim to be submitted to arbitration, the nature of the relief sought and the name of the arbitrator appointed by the party instituting such proceeding. Within thirty days after such notice, the other party shall notify to the party instituting the proceeding the name of the arbitrator appointed by such other party.

- (e) If within sixty days after the notice instituting the arbitration proceeding, the parties have not agreed upon an Umpire, either party may request the appointment of an Umpire as provided in paragraph (c) of this Section.
- (f) The Arbitral Tribunal shall convene at such time and place as shall be fixed by the Umpire. Thereafter, the Arbitral Tribunal shall determine where and when it shall sit.
- (g) The Arbitral Tribunal shall decide all questions relating to its competence and shall, subject to the provisions of this Section and except as the parties shall otherwise agree, determine its procedure. All decisions of the Arbitral Tribunal shall be by majority vote.
- (h) The Arbitral Tribunal shall afford to the parties a fair hearing and shall render its award in writing. Such award may be rendered by default. An award signed by a majority of the Arbitral Tribunal shall constitute the award of the Arbitral Tribunal. A signed counterpart of the award shall be transmitted to each party. Any such award rendered in accordance with the provisions of this Section shall be final and binding upon the parties to the Financing Agreement. Each party shall abide by and comply with any such award rendered by the Arbitral Tribunal in accordance with the provisions of this Section.
- (i) The parties shall fix the amount of the remuneration of the arbitrators and such other persons as are required for the conduct of the arbitration proceedings. If the parties do not agree on such amount before the Arbitral Tribunal convenes, the Arbitral Tribunal shall fix such amount as shall be reasonable under the circumstances. Each party shall defray its own expenses in the arbitration proceedings. The costs of the Arbitral Tribunal shall be divided between and borne equally by the parties. Any question concerning the division of the costs of the Arbitral Tribunal or the procedure for payment of such costs shall be determined by the Arbitral Tribunal.
- (j) The provisions for arbitration set forth in this Section shall be in lieu of any other procedure for the settlement of controversies between the parties to the Financing Agreement or of any claim by either party against the other party arising under the Financing Agreement.
- (k) If, within thirty days after counterparts of the award have been delivered to the parties, the award has not been complied with, either party may: (i) enter judgment upon, or institute a proceeding to enforce, the award in any court of competent jurisdiction against the other party; (ii) enforce such judgment by execution; or (iii) pursue any other appropriate remedy against such other party for the enforcement of the award and the provisions of the Financing Agreement. Notwithstanding the foregoing, this Section shall not authorize any entry of judgment or enforcement of the award against the Recipient except as such procedure may be available otherwise than by reason of the provisions of this Section.
- (l) Service of any notice or process in connection with any proceeding under this Section or in connection with any proceeding to enforce any award rendered pursuant to this Section may be made in the manner provided in Section 9.01. The parties to the Financing Agreement waive any and all other requirements for the service of any such notice or process.

Article VIII. Effectiveness; Termination

Section 8.01. Conditions Precedent to Effectiveness of Legal Agreements

The Legal Agreements shall not become effective until evidence satisfactory to the Association has been furnished to the Association that the conditions specified in paragraphs (a) through (c) of this Section have been satisfied.

- (a) The execution and delivery of each Legal Agreement on behalf of the Recipient or the Project Implementing Entity which is a party to such Legal Agreement have been duly authorized or ratified by all necessary governmental and corporate action.
- (b) If the Association so requests, the condition of the Project Implementing Entity, as represented or warranted to the Association at the date of the Legal Agreements, has undergone no material adverse change after such date.
- (c) Each other condition specified in the Financing Agreement as a condition of its effectiveness has occurred (“Additional Condition of Effectiveness”).

Section 8.02. Legal Opinions or Certificates

As part of the evidence to be furnished pursuant to Section 8.01, there shall be furnished to the Association an opinion or opinions satisfactory to the Association of counsel acceptable to the Association or, if the Association so requests, a certificate satisfactory to the Association of a competent official of the Recipient, showing the following matters:

- (a) on behalf of the Recipient and the Project Implementing Entity, that the Legal Agreement to which it is a party has been duly authorized or ratified by, and executed and delivered on behalf of, such party and is legally binding upon such party in accordance with its terms; and
- (b) each other matter specified in the Financing Agreement or reasonably requested by the Association in connection the Legal Agreements for the purpose of this Section (“Additional Legal Matter”).

Section 8.03. Effective Date

- (a) Except as the Recipient and the Association shall otherwise agree, the Legal Agreements shall enter into effect on the date upon which the Association dispatches to the Recipient and the Project Implementing Entity notice of its acceptance of the evidence required pursuant to Section 8.01 (“Effective Date”).
- (b) If, before the Effective Date, any event has occurred which would have entitled the Association to suspend the right of the Recipient to make withdrawals from the Financing Account if the Financing Agreement had been effective, the Association may postpone the dispatch of the notice referred to in paragraph (a) of this Section until such event (or events) has (or have) ceased to exist.

Section 8.04. Termination of Legal Agreements for Failure to Become Effective

The Legal Agreements and all obligations of the parties under the Legal Agreements shall terminate if the Legal Agreements have not entered into effect by the date ("Effectiveness Deadline") specified in the Financing Agreement for the purpose of this Section, unless the Association, after consideration of the reasons for the delay, establishes a later Effectiveness Deadline for the purpose of this Section. The Association shall promptly notify the Recipient and the Project Implementing Entity of such later Effectiveness Deadline.

Section 8.05. Termination of Legal Agreements on Performance of all Obligations

(a) Subject to the provisions of paragraphs (b) and (c) of this Section, the Legal Agreements and all obligations of the parties under the Legal Agreements shall forthwith terminate upon full payment of the Withdrawn Credit Balance and all other Financing Payments due.

(b) If the Financing Agreement specifies a date by which certain provisions of the Financing Agreement (other than those providing for payment obligations) shall terminate, such provisions and all obligations of the parties under them shall terminate on the earlier of: (i) such date; and (ii) the date on which the Financing Agreement terminates in accordance with its terms.

(c) If the Project Agreement specifies a date on which the Project Agreement shall terminate, the Project Agreement and all obligations of the parties under the Project Agreement shall terminate on the earlier of: (i) such date; and (ii) the date on which the Financing Agreement terminates in accordance with its terms. The Association shall promptly notify the Project Implementing Entity if the Financing Agreement terminates in accordance with its terms prior to the date so specified in the Project Agreement.

Article IX. Miscellaneous Provisions

Section 9.01. Notices and Requests

Any notice or request required or permitted to be given or made under any Legal Agreement or any other agreement between the parties contemplated by the Legal Agreement shall be in writing. Except as otherwise provided in Section 8.03 (a), such notice or request shall be deemed to have been duly given or made when it has been delivered by hand or by mail, telex or facsimile (or, if permitted under the Legal Agreement, by other electronic means) to the party to which it is required or permitted to be given or made at such party's address specified in the Legal Agreement or at such other address as such party shall have designated by notice to the party giving such notice or making such request. Deliveries made by facsimile transmission shall also be confirmed by mail.

Section 9.02. Action on Behalf of the Recipient and the Project Implementing Entity

(a) The representative designated by the Recipient in the Financing Agreement (and the representative designated by the Project Implementing Party in the Project

Agreement) for the purpose of this Section, or any person authorized in writing by such representative for that purpose, may take any action required or permitted to be taken pursuant to such Legal Agreement, and execute any documents required or permitted to be executed pursuant to such Legal Agreement on behalf of the Recipient (or the Project Implementing Entity, as the case may be).

(b) The representative so designated by the Recipient or person so authorized by such representative may agree to any modification or amplification of the provisions of the Financing Agreement on behalf of the Recipient by written instrument executed by such representative or authorized person; provided that, in the opinion of such representative, the modification or amplification is reasonable in the circumstances and will not substantially increase the obligations of the Recipient under the Financing Agreement. The Association may accept the execution by such representative or other authorized person of any such instrument as conclusive evidence that such representative is of such opinion.

Section 9.03. Evidence of Authority

The Recipient and the Project Implementing Entity shall furnish to the Association: (a) sufficient evidence of the authority of the person or persons who will, on behalf of such party, take any action or execute any documents required or permitted to be taken or executed by it under the Legal Agreement to which it is a party; and (b) the authenticated specimen signature of each such person.

Section 9.04. Execution in Counterparts

Each Legal Agreement may be executed in several counterparts, each of which shall be an original.

APPENDIX

Definitions

1. “Additional Condition of Effectiveness” means any condition of effectiveness specified in the Financing Agreement for the purpose of Section 8.01 (c).
2. “Additional Event of Acceleration” means any event of acceleration specified in the Financing Agreement for the purpose of Section 6.06 (f).
3. “Additional Event of Suspension” means any event of suspension specified in the Financing Agreement for the purpose of Section 6.02(k).
4. “Additional Legal Matter” means each matter specified in the Financing Agreement or requested by the Association in connection with the Legal Agreements for the purpose of Section 8.02 (b).
5. “Arbitral Tribunal” means the arbitral tribunal established pursuant to Section 7.03.
6. “Association” means the International Development Association.
7. “Association’s Address” means the Association’s address specified in the Legal Agreements for the purpose of Section 9.01.
8. “Bank” means the International Bank for Reconstruction and Development.
9. “Closing Date” means the date specified in the Financing Agreement (or such later date as the Association shall establish by notice to the Recipient) after which the Association may, by notice to the Recipient, terminate the right of the Recipient to withdraw from the Financing Account.
10. “Co-financier” means the financier (other than the Association or the Bank) referred to in Section 6.02 (g) providing the Co-financing. If the Financing Agreement specifies more than one such financier, “Co-financier” refers separately to each of such financiers.
11. “Co-financing” means the financing referred to in Section 6.02 (g) and specified in the Financing Agreement provided or to be provided for the Project by the Co-financier. If the Financing Agreement specifies more than one such financing, “Co-financing” refers separately to each of such financings.
12. “Co-financing Agreement” means the agreement referred to in Section 6.02 (g) providing for the Co-financing.
13. “Co-financing Deadline” means the date referred to in Section 6.02 (g) (i) and specified in the Financing Agreement by which the Co-financing Agreement is to become effective. If the Financing Agreement specifies more than one such date, “Co-financing Deadline” refers separately to each of such dates.
14. “Commitment Charge” means the commitment charge payable by the Recipient on the Unwithdrawn Financing Balance pursuant to Section 3.01. If the Financing includes a Credit and a Grant, “Commitment Charge” refers separately to the commitment charge on the Unwithdrawn Credit Balance and the commitment charge on the Unwithdrawn Grant Balance.

15. "Credit" means the portion of the Financing specified in the Financing Agreement as a credit, and which is repayable pursuant to the provisions of the Financing Agreement.
16. "Credit Account" means the account opened by the Association in its books in the name of the Recipient to which the amount of the Credit is credited.
17. "Currency" means the currency of a country and the Special Drawing Right. "Currency of a country" means the currency which is legal tender for the payment of public and private debts in that country.
18. "Dollar", "\$" and "USD" each means the lawful currency of the United States of America.
19. "Effective Date" means the date on which the Legal Agreements enter into effect pursuant to Section 8.03 (a).
20. "Effectiveness Deadline" means the date referred to in Section 8.04 after which the Legal Agreements shall terminate if they have not entered into effect as provided in that Section.
21. "Eligible Expenditure" means an expenditure the payment for which meets the requirements of Section 2.05 and which is consequently eligible for financing out of the proceeds of the Financing.
22. "'Euro', '€' and 'EUR'" each means the lawful currency of the member states of the European Union that adopt the single currency in accordance with the Treaty establishing the European Community, as amended by the Treaty on European Union.
23. "External Debt" means any debt which is or may become payable in a Currency other than the Currency of the Recipient.
24. "Financial Statements" means the financial statements to be maintained for the Project as provided in Section 4.09.
25. "Financing" means: (a) the Credit if the Financing Agreement provides for a Credit only; (b) the Grant if the Financing Agreement provides for a Grant only; or (c) both the Credit and the Grant if the Financing Agreement provides for both a Credit and a Grant.
26. "Financing Account" means: (a) the Credit Account if the Financing Agreement provides for a Credit only; (b) the Grant Account if the Financing Agreement provides for a Grant only; or (c) the Credit Account in respect of the Credit and the Grant Account in respect of the Grant if the Financing Agreement provides for a Credit and a Grant.
27. "Financing Agreement" means the financing agreement between the Recipient and the Association providing for the Financing, as such agreement may be amended from time to time. "Financing Agreement" includes these General Conditions as applied to the Financing Agreement, and all appendices, schedules and agreements supplemental to the Financing Agreement.
28. "Financing Payment" means any amount payable by the Recipient to the Association pursuant to the Financing Agreement or these General Conditions, including (but not limited to) any amount of the Withdrawn Credit Balance, the Service Charge, the Commitment Charge, and any refund of the Withdrawn Grant Amount payable by the Recipient.

29. "Foreign Expenditure" means an expenditure in the Currency of any country other than the Recipient for goods, works or services supplied from the territory of any country other than the Recipient.

30. "Grant" means the portion of the Financing specified in the Financing Agreement as a grant.

31. "Grant Account" means the account opened by the Association in its books in the name of the Recipient to which the amount of the Grant is credited.

32. "Legal Agreement" means the Financing Agreement or the Project Agreement. "Legal Agreements" means collectively, all of such agreements.

33. "Local Expenditure" means an expenditure: (a) in the Currency of the Recipient; or (b) for goods, works or services supplied from the territory of the Recipient; provided, however, that if the Currency of the Recipient is also that of another country from the territory of which goods, works or services are supplied, an expenditure in such Currency for such goods, works or services shall be deemed to be a Foreign Expenditure.

34. "Maximum Commitment Charge Rate" means the maximum rate specified in the Financing Agreement at which the Association may set the Commitment Charge pursuant to Section 3.01.

35. "Payment Currency" means the Currency specified in the Financing Agreement in which Financing Payments are to be paid pursuant to Section 3.07 (a).

36. "Payment Date" means each date specified in the Financing Agreement occurring on or after the date of the Financing Agreement on which Service Charges and Commitment Charges are payable.

37. "Principal Payment Date" means each date specified in the Financing Agreement on which an installment of the principal amount of the Credit is payable.

38. "Project" means the project described in the Financing Agreement, for which the Financing is granted, as the description of such project may be amended from time to time by agreement between the Recipient and the Association.

39. "Project Agreement" means the agreement between the Association and the Project Implementation Entity relating to the implementation of all or part of the Project, as such agreement may be amended from time to time. "Project Agreement" includes these General Conditions as applied to the Project Agreement, and all appendices, schedules and agreements supplemental to the Project Agreement.

40. "Project Implementing Entity" means a legal entity (other than the Recipient) which is responsible for implementing all or a part of the Project and which is a party to the Project Agreement. If the Association enters into a Project Agreement with more than one such entity, "Project Implementing Entity" refers separately to each such entity.

41. "Project Implementing Entity's Address" means the Project Implementing Entity's address specified in the Project Agreement for the purpose of Section 9.01.

42. "Project Implementing Entity's Representative" means the Project Implementing Entity's representative specified in the Project Agreement for the purpose of Section 9.02 (a).

43. "Project Preparation Advance" means the advance for the preparation of the Project referred to in the Financing Agreement and repayable in accordance with Section 2.07.
44. "Project Report" means each report on the Project to be prepared and furnished to the Association for the purpose of Section 4.08 (b).
45. "Recipient" means the member of the Association which is a party to the Financing Agreement and to which the Financing is extended.
46. "Recipient's Address" means the Recipient's address specified in the Financing Agreement for the purpose of Section 9.01.
47. "Recipient's Representative" means the representative of the Recipient specified in the Financing Agreement for the purpose of Section 9.02.
48. "Respective Part of the Project" means, for the Recipient and for any Project Implementing Entity, the part of the Project specified in the Legal Agreements to be carried out by it.
49. "Service Charge" means the charge specified in the Financing Agreement for the purpose of Section 3.02.
50. "Special Commitment" means any special commitment entered into or to be entered into by the Association pursuant to Section 2.02.
51. "Special Drawing Right" and "SDR" each means the special drawing right of the International Monetary Fund as valued by it in accordance with its Articles of Agreement.
52. "Sterling", "£" and "GBP" each means the lawful currency of the United Kingdom.
53. "Taxes" includes imposts, levies, fees and duties of any nature, whether in effect at the date of the Financing Agreement or imposed after that date.
54. "Umpire" means the third arbitrator appointed pursuant to Section 7.03 (c).
55. "Unwithdrawn Credit Balance" means the amount of the Credit remaining unwithdrawn from the Credit Account from time to time.
56. "Unwithdrawn Financing Balance" means the amount of the Financing remaining unwithdrawn from the Financing Account from time to time.
57. "Unwithdrawn Grant Balance" means the amount of the Grant remaining unwithdrawn from the Grant Account from time to time.
58. "Withdrawn Credit Balance" means the amounts of the Credit withdrawn from the Credit Account and outstanding from time to time.
59. "Withdrawn Grant Balance" means the amounts of the Grant withdrawn from the Grant Account and outstanding from time to time.
60. "Yen", "¥" and "JPY" each means the lawful currency of Japan.

[TRANSLATION -- TRADUCTION]

ACCORD DE FINANCEMENT

Accord du 15 décembre 2005 entre la République islamique de l'Afghanistan ("le bénéficiaire") et l'Association internationale pour le développement ("l'Association") en vue d'appuyer le financement du Programme (tel qu'il est défini à l'Annexe au présent Accord). L'Association a décidé de fournir le présent financement sur la base, entre autres : (a) des actions que le bénéficiaire a déjà prises en vertu du programme et qui sont décrites à la Section I du Tableau I du présent Accord; (b) de la poursuite par le bénéficiaire d'une politique macro-économique appropriée. Le bénéficiaire et l'Association sont par conséquent convenus de ce qui suit :

Article I. Conditions générales; Définitions

1.01. Les conditions générales (telles qu'elles sont définies à l'Annexe du présent accord) constituent une partie intégrante du présent accord.

1.02. A moins que le contexte ne requiert une autre définition, les expressions en majuscule utilisées dans l'Accord de financement ont la signification qui leur sont accordée dans les conditions générales ou dans l'Annexe au présent accord.

Article II. Financement

2.01. L'Association accepte de consentir au bénéficiaire, dans des termes et des conditions figurant ou mentionnés dans le présent Accord, un don d'un montant équivalent à cinquante cinq millions trois cent mille dollars (55.300.000) de droits de tirages spéciaux pour aider au financement du Programme.

2.02. Le bénéficiaire peut retirer les montants du financement conformément à la Section II du Tableau I au présent Accord.

2.03. Le taux d'engagement maximum de la redevance payable au bénéficiaire sur le solde du financement sera d'un demi de un pour cent (1/2 de 1 %) par an.

2.04. Les dates de paiement sont fixées au 15 juin et au 15 décembre de chaque année.

Article III. Programme

3.01. Le bénéficiaire affirme son engagement envers le Programme et à sa mise en oeuvre. A cette fin :

(a) le bénéficiaire et l'Association échangeront périodiquement leurs vues sur les progrès accomplis dans son application à la demande de l'une ou l'autre partie.

(b) avant les échanges de vues, le bénéficiaire devra fournir à l'Association pour examen et commentaire, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application du programme de façon détaillée si l'Association en fait une demande raisonnable; et

(c) sans préjudice aux dispositions des paragraphes (a) et (b) de la présente Section, le bénéficiaire échangera ses vues avec l'Association sur toute action proposée qui pourrait être prise après le déboursement du financement qui pourrait être contraire matériellement aux objectifs du programme ou sur toute action prise en vertu du programme y compris une action spécifiée à la Section 1 du Tableau 1 du présent Accord.

Article IV. Voies de recours de l'Association

4.01. Une Conjoncture additionnelle de suspension signifie qu'une situation rendant improbable la mise en oeuvre de tout le programme ou d'une partie significative de celui-ci se présente.

4.02. Des conjonctures additionnelles d'Accélération signifient qu'une situation spécifiée à la Section 4.01 du présent Accord se présente et se poursuit pendant une période de soixante (60) jours après que la notification de la situation a été communiquée par l'Association au bénéficiaire.

Article V. Dénonciation

5.01. Le délai effectif est de 90 jours après la date de la conclusion du présent Accord.

Article VI. Représentant; Adresses

6.01. Le représentant du bénéficiaire est le Ministre des finances.

6.02. L'adresse du bénéficiaire est la suivante :

Ministère des finances
Kaboul
République islamique d'Afghanistan

6.03. L'adresse de l'Association est la suivante :

Association pour le développement international
1818 H street, N.W.
Washington D.C. 20433
United States of America

Cable address:

Telex:

Télécopie:

INTBAFRAD
Washington, D.C.

248423(MCI) or
64145(MCI)

1-202-477-6391

Fait à Kaboul, République islamique d'Afghanistan à la date mentionnée plus haut.

La République islamique d'Afghanistan
Par

ANWAR -UL HAQ AHADY
Représentant autorisé

L' Association pour le développement international
Par

JEAN MAZURELLE
Représentant autorisé

TABLEAU 1

Programme d'actions; disponibilité des montants pour le financement

Section I. Actions adoptées en vertu du programme

Les actions adoptées par le bénéficiaire en vertu du programme comprennent :

1. Le cabinet du bénéficiaire a adopté un budget supplémentaire pour son année fiscale 1384 qui prévoit un financement approprié et un cadre fiscal indiquant les sources du financement du déficit budgétaire du bénéficiaire.
2. Le cabinet du bénéficiaire a adopté un cadre fiscal à moyen terme qui prévoit : (i) des projections de revenus de quatre ans, des dépenses, un déficit fiscal et des sources de financement dudit déficit; et (ii) des actions de politique fiscale spécifiques qui soutiennent les projections quadriennales mentionnées à l'alinéa (i) du présent paragraphe.
3. Le bénéficiaire a (i) publié dans sa Gazette officielle une nouvelle législation relative au service public qui constitue une partie de ses réformes administratives publiques; a (ii) maintenu à moins de 10.000 le nombre des employés civils du gouvernement central à l'exception des instituteurs; a (iii) a versé des salaires individualisés à 15.000 employés du gouvernement; a (iv) fait bénéficier 15.000 membres du personnel du gouvernement d'une échelle élevée de salaire, conformément au Programme PRR et a (v) examiné plus de 600 demandes de recrutement à des positions élevées sur la base du mérite.
4. Le bénéficiaire a (i) pris des mesures appropriées afin que les dépenses d'opérations et d'entretien puissent bénéficier du financement FSRA à un taux au dessous de 35 % (en tant que pourcentage de dépenses contrôlé par l'Agent de surveillance de FSRA) qui constitue une partie des réformes publiques de gestion financière; a (ii) fait en sorte que les dépenses salariales puissent bénéficier du financement FSRA à un taux au dessous de 10 % (en tant que pourcentage de dépenses contrôlé par l'Agent de surveillance de FSRA; a (iii) publié dans sa Gazette officielle la législation relative au financement public et à la gestion des dépenses et la législation relative aux achats.
5. Le bénéficiaire a, dans le cadre des réformes de son secteur financier, (i) promulgué quatorze (14) règlements de surveillance des activités bancaires commerciales, (ii) publié des déclarations financières de la banque financière Da Afghanistan pour l'année fiscale 1382 et délivré des permis à douze (12) organisations bancaires.
6. Le bénéficiaire a, dans le contexte de son programme pour renforcer la surveillance et l'évaluation du système de santé, mis au point une base d'évaluation des résultats accomplis dans ce domaine.
7. Le bénéficiaire a terminé le recensement des professeurs.
8. Le bénéficiaire du MOF a préparé une liste des SOE classés conformément à sa stratégie de réforme des SOE.

Section II. Disponibilité des montants pour le financement

A. Général. Le bénéficiaire peut retirer les montants du financement conformément aux dispositions de la présente Section et à des instructions supplémentaires que l'Association peut indiquer par notification au bénéficiaire.

B. Allocation des dons. Le montant du financement peut être retiré en une seule tranche.

C. Dépôt des montants pour le financement

1. Le bénéficiaire devra ouvrir et maintenir un compte de dépôt ("compte de dépôt") dans des termes et dans des conditions satisfaisants pour l'Association avant de présenter à celle-ci la première demande de retrait du compte de financement .

2. Le bénéficiaire doit s'assurer que lors du dépôt de chaque montant de financement dans le compte de dépôt, une somme équivalente devra figurer dans le système de gestion du budget d'une manière qui soit acceptable pour l'Association.

D. Vérification. A la demande de l'Association, le bénéficiaire devra :

1. faire vérifier le compte de dépôt par des vérificateurs de compte agréés par l'association conformément à des normes de vérification acceptables par celle-ci;

2. fournir à l'Association aussitôt que possible et dans tous les cas dans un délai minimum de six mois après la date de la demande de vérification de l'Association, une copie certifiée du rapport de vérification dont la portée et les détails qui y figurent répondent à une demande raisonnable de l'Association; et

3. fournir à l'Association d'autres informations concernant le compte de dépôt et la vérification que l'Association pourrait raisonnablement demander.

E. Dépenses exclues du financement. Le bénéficiaire s'engage à faire en sorte que les montants du financement ne soient pas utilisés pour financer les dépenses pour lesquelles le financement est exclu. Si l'Association se rend compte à n'importe quel moment qu'un montant du financement a servi à payer une dépense de cette sorte, le bénéficiaire devra immédiatement sur notification de l'Association rembourser à celle-ci un montant égal audit paiement. Les montants remboursés à l'Association à la suite d'une telle demande doivent être annulés.

F. Date de clôture. La date de clôture est le 30 septembre 2006.

ANNEXE

Section I. Définitions

1. “FSRA” signifie Fonds spécial pour la reconstruction de l’Afghanistan établi en mars 2002 afin d’appuyer les coûts récurrents et principaux du bénéficiaire et de financer les programmes et les projets prioritaires administrés par l’Association et gérés conjointement par l’Association, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque asiatique pour le développement et la Banque islamique pour le développement.
2. “Agent de contrôle du FSRA” s’entend d’un cabinet indépendant ayant un contrat avec l’Association en tant qu’administrateur du FSRA chargé de surveiller l’achat de biens et de services, d’examiner et de recommander l’approbation des demandes de retrait et de contrôler toutes les dépenses financées par des dons du FSRA.
3. “Loi du service civil” s’entend de la Loi No 861 du 11 septembre 2005 pouvant être amendé périodiquement qui introduit le principe du recrutement basé sur le mérite et prévoit entre autres, l’établissement de l’IARCSC, un conseil de nomination et un conseil de recours.
4. “Da Afghanistan Bank” signifie la banque centrale du bénéficiaire;
5. “Compte de dépôt” s’entend du compte mentionné à la Partie C.1 de la Section II du Tableau 1 du présent Accord.
6. “Dépense exclue” s’entend de toute dépense :
 - (a) pour produits et services fournis selon les termes d’un contrat qu’une institution nationale ou internationale de financement ou agence autre que l’Association ou la Banque a financé ou accepté de financer, ou que l’Association ou la Banque a accepté de financer en vertu d’un prêt, d’un crédit ou d’un don.
 - (b) pour des produits inclus dans des groupes ou sous-groupes des Normes internationales de la classification commerciale, Révision 3 (SITC, Rev.3) publiés dans les documents statistiques des Nations Unies , Séries M, No 34/Rev.3 (1986) (le SITC), ou tout groupe ou sous groupe leur succédant selon les révisions futures au SITC, tel que désigné par une notification de l’Association au bénéficiaire.

Groupe	Sous-groupe	Description de l'article
112		Boissons alcoolisées
121		Tabac brut Déchets de tabac
122		Tabac raffiné (avec ou sans mélange de produits de remplacement)
525		Matériel radioactif ou associé
667		Perles et pierres semi-précieuses polies ou brutes
718	718.7	Réacteurs nucléaires et pièces de rechange, carburants (cartouches), non irradiés pour réacteurs nucléaires
728	728.43	Machine pour la transformation du tabac
897	897.3	Bijoux en or, argent ou platine (à l'exception des montres et leurs étuis) et produits d'orfèvrerie en or et en argent (y compris des pierres précieuses)
971		Or, non monétaire (à l'exclusion des minerais d'or et des concentrés)

(c) pour des produits ayant des objectifs militaires ou paramilitaires ou pour la consommation de luxe;

(d) pour des produits dangereux pour l'environnement dont la fabrication, l'utilisation ou l'importation sont interdites selon les lois du bénéficiaire ou des accords internationaux dont le bénéficiaire est partie;

(e) sur le compte de tout paiement interdit par une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies prise en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies; et

(f) en vertu d'un contrat que l'Association estime malhonnête, frauduleux, collusoire ou de pratiques coercitives des représentants du bénéficiaire ou du bénéficiaire des montants financiers lors d'un achat ou au cours de l'exécution d'un contrat sans que le bénéficiaire (ou tel autre bénéficiaire) n'ait pris une mesure appropriée ou à point nommé pour résoudre la situation.

7. "Année fiscale" s'entend de l'Année fiscale du bénéficiaire commençant le 21 mars de chaque année et se terminant le 20 mars de l'année suivante.

8. "Conditions générales" s'entendent des conditions générales de l'Association pour le développement international pour les crédits et les dons en date du 1er juillet 2005 avec les modifications qui figurent à la Section II de l'Annexe.

9. "IARCSC" signifie la Commission indépendante pour la réforme administrative et du service civil établie fonctionnant en vertu de la loi sur le service civil.

10. "MOF" ou Ministère des finances s'entend du Ministère des finances ou de son successeur.

11. "Loi relative à l'achat" s'entend de la loi No 865 du 25 octobre 2005 qui peut être amendé périodiquement et qui établit, entre autres, les procédures pour des achats à la fois transparents et compétitifs et les responsabilités en matière d'achat.

12. "Programme" s'entend par le programme d'actions, les objectifs et les politiques visant à promouvoir la croissance et à permettre d'arriver à une réduction durable de la pauvreté et qui a été mentionné dans la lettre du 25 octobre 2005 que le bénéficiaire a adressé à l'Association pour affirmer son engagement à mettre en oeuvre le Programme et demander l'aide de l'Association pour appuyer le Programme. Ce programme exclut tous les aspects relatifs à la promotion de la sécurité et de la règle du droit.

13. "Le programme PRR" s'entend du Programme prioritaire de réforme et de restructuration du bénéficiaire.

14. "Loi de finance publique et de la gestion des dépenses" s'entend de la loi No 856 du 27 juin 2005 qui peut être amendé périodiquement et qui établit, entre autres des responsabilités claires dans la gestion financière et établit des normes de comptabilité selon les meilleures pratiques internationales;

15. "SOE" s'entend d'entreprises qui appartiennent à l'Etat .

16. "Stratégie de réformes des SOE" s'entend de la stratégie adoptée par le Ministère des finances en vue de la réforme des entreprises qui appartiennent à l'Etat et en vertu de laquelle les SOE restent la propriété du bénéficiaire ou sont aliénées par le même bénéficiaire.

17. "Compte unique de la trésorerie" s'entend d'un compte pour une série de comptes liés les uns aux autres que le Ministère des finances maintient à la Banque centrale du bénéficiaire et par l'intermédiaire de laquelle les revenus du gouvernement sont perçus et les paiements effectués.

Section II. Modifications des conditions générales

Les modifications aux conditions générales pour les crédits et dons de l'Association pour le développement international datées du 1er juillet 2005 sont les suivantes :

1. La dernière phrase du paragraphe (a) de la Section 2.03 (relative aux demandes de retrait) est supprimée totalement.

2. Les sections 2.04 (Comptes désignés) et 2.05 (Comptes éligibles) sont supprimées totalement et les sections restantes à l'article II sont re-numérotées en conséquence.

3. Les Sections 4.01 (Exécution de projets, dispositions générales) et 4.09 (gestion financière, Déclarations financières, vérifications) sont totalement supprimées et les sections restantes à l'article IV sont re-numérotées en conséquence.

4. Le paragraphe (a) de la section 4.06 (relatif à l'utilisation des produits, du travail et des services) est totalement supprimé

5. Le paragraphe (c) de la section 4.06 (re-numéroté conformément au paragraphe 3 ci-dessus) est modifié et se lit comme suit :

"Section 4.06; Plans, Documents, Dossiers

... (c) Le bénéficiaire doit garder tous les dossiers (contrats, ordres, factures, traites, reçus et autres documents) prouvant les dépenses selon le financement pendant deux ans après la date de clôture. Le bénéficiaire doit permettre aux représentants de l'Association de consulter les dossiers."

6. La section 4.07 (re-numéroté conformément au paragraphe 3 ci-dessus) est modifiée et se lit comme suit :

Section 4.07. Programme de contrôle et Evaluation

... (c) Le bénéficiaire doit préparer, faire préparer et fournir à l'association au plus tard dans six mois après la date de clôture un rapport dont la portée et les détails qui y figurent répondent à une demande raisonnable de l'Association sur l'exécution du Programme, les résultats auxquels sont arrivés le bénéficiaire et l'Association en ce qui concerne leurs obligations respectives en vertu de l'Accord de financement et l'accomplissement des buts du financement.

7. Les termes suivants et les définitions qui figurent à l'Annexe sont modifiés ou supprimés comme suit et les nouveaux termes et définitions sont ajoutés par ordre alphabétique à l'Annexe comme suit et les termes re-numérotés en conséquence.

(a) La définition du terme "Dépense éligible" est modifiée et se lit comme suit :

"Dépense éligible" signifie toute dépense qui bénéficie d'un financement appuyant le Programme autre que le financement de dépenses exclues conformément à l'Accord de financement.

(b) Le terme "déclarations financières") et leur définition tel qu'il figure dans l'Annexe est supprimé totalement.

(c) Le terme "Projet" est modifié pour être remplacé par "Programme" et la définition est modifiée pour se lire comme suit :

"Programme" s'entend par Programme mentionné dans l'Accord de financement en appui duquel le financement est effectué. Toutes les références au "Projet" dans les conditions générales sont considérées comme des références au "Programme".

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES CRÉDITS ET LES DONS

1^{ER} JUILLET 2005

Table des Matières

Article I. Dispositions Liminaires
Section 1.01. Application des Conditions Générales
Section 1.02. Contradiction avec les Accords Juridiques
Section 1.03. Définitions
Section 1.04. Références; Titres
Article II. Retraits
Section 2.01. Compte de Financement; Retraits: dispositions générales; Monnaie des Retraits
Section 2.02. Engagement Spécial de l'Association
Section 2.03. Demandes de Retrait ou d'Engagement Spécial
Section 2.04. Comptes Désignés
Section 2.05. Dépenses Eligibles
Section 2.06. Financement d'Impôts
Section 2.07. Refinancement de l'Avance pour la Préparation du Projet
Section 2.08. Réaffectation des fonds
Article III. Conditions Financières
Section 3.01. Commission d'Engagement
Section 3.02. Commission de Service
Section 3.03. Remboursement du Crédit
Section 3.04. Remboursement Anticipé
Section 3.05. Remboursement Partiel
Section 3.06. Lieu du Paiement
Section 3.07. Monnaie de Paiement
Section 3.08. Montant des Remboursements
Section 3.09 Valeur des Monnaies
Section 3.10. Mode de Paiement
Article IV. Exécution du Projet
Section 4.01. Exécution du Projet: dispositions générales
Section 4.02. Exécution des Obligations de l'Accord de Projet
Section 4.03. Fourniture de Fonds et d'autres Ressources
Section 4.04. Assurances
Section 4.05. Acquisition de Terrains
Section 4.06. Utilisation des Fournitures, des Travaux et des Services; Entretien des Installations
Section 4.07. Plans et Documents; Dossiers
Section 4.08. Suivi et Évaluation du Projet
Section 4.09. Gestion Financière; États Financiers; Audits
Section 4.10. Coopération et Consultation
Section 4.11. Visites
Article V. Données Financières et Economiques
Section 5.01. Données Financières et Economiques
Article VI. Annulation; Suspension; Exigibilité anticipée; Reversement des Fonds du Don
Section 6.01. Annulation par le Bénéficiaire
Section 6.02. Suspension par l'Association
Section 6.03. Annulation par l'Association
Section 6.04. Montants faisant l'objet d'un Engagement Spécial, non affectés par une Annulation ou une Suspension par l'Association
Section 6.05. Imputation des Montants Annulés sur les Echéances du Crédit
Section 6.06. Cas d'Exigibilité Anticipée
Section 6.07. Reversement du Don
Section 6.08. Applicabilité des Dispositions après Annulation, Suspension, Exigibilité Anticipée ou Reversement

Article VII. Force Exécutoire; Arbitrage

 Section 7.01. Force Exécutoire

 Section 7.02. Non Exercice d'un Droit

 Section 7.03. Arbitrage

Article VIII. Date d'Entrée en Vigueur; Résiliation

 Section 8.01. Conditions d'Entrée en Vigueur des Accords Juridiques

 Section 8.02. Avis Juridiques ou Certificats

 Section 8.03. Date d'Entrée en Vigueur

 Section 8.04. Résiliation des Accords Juridiques pour défaut d'Entrée en Vigueur

 Section 8.05. Résolution des Accords Juridiques après exécution de toutes les Obligations

Article IX. Dispositions Diverses

 Section 9.01. Notifications et Requêtes

 Section 9.02. Représentation du Bénéficiaire et de l'Entité Chargée de la Mise en Œuvre

 Section 9.03 Attestation des pouvoirs

 Section 9.04 Signature sur plusieurs exemplaires

Annexe. Définitions

Article I. Dispositions Liminaires

Section 1.01. Application des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales énoncent les conditions qui s'appliquent de façon générale à l'Accord de Financement et à tout autre Accord Juridique. Elles s'appliquent dans la mesure prévue par l'Accord Juridique. En l'absence d'Accord de Projet entre l'Association et une Entité Chargée de la Mise en Oeuvre du Projet, toute référence dans les présentes Conditions Générales à l'Entité Chargée de la Mise en Oeuvre du Projet et à l'Accord de Projet doit être ignorée.

Section 1.02. Contradiction avec les Accords Juridiques

En cas de contradiction entre une disposition quelconque d'un Accord Juridique et une disposition des présentes Conditions Générales, les dispositions de l'Accord Juridique prévalent.

Section 1.03. Définitions

Chaque fois qu'ils sont utilisés dans les présentes Conditions Générales ou dans les Accords Juridiques (à moins que lesdits Accords Juridiques n'en disposent autrement) les termes figurant dans l'Annexe ont la signification indiquée dans ladite Annexe.

Section 1.04. Références; Titres

Les Articles, les Sections et l'Annexe auxquels il est fait référence dans les présentes Conditions Générales sont les Articles, les Sections et l'Annexe des Conditions Générales. Les titres des Articles, des Sections et de l'Annexe et la Table des Matières ont été insérés dans les présentes Conditions Générales seulement pour référence, mais ne peuvent pas être pris en compte pour l'interprétation des conditions générales.

Article II. Retraits

Section 2.01. Compte de Financement; Retraits: dispositions générales; Monnaie des Retraits

- a) L'Association crédite le montant du Financement au Compte de Financement en Droits de Tirage Spéciaux.
- b) Le Bénéficiaire peut demander, périodiquement, des retraits de fonds du Compte de Financement conformément aux dispositions de l'Accord de Financement et des présentes Conditions Générales.
- c) Tout retrait de fonds du Compte de Financement est effectué dans la ou les Monnaie(s) que le Bénéficiaire peut raisonnablement demander pour régler des Dépenses Eligibles. Le montant de chaque retrait du Compte de Financement est égal à la contre-valeur en

Droits de Tirage Spéciaux (déterminée à la date du retrait) de la ou des Monnaie(s) ainsi demandée(s).

Section 2.02. Engagement spécial de l'Association

A la demande du Bénéficiaire, et suivant les conditions convenues entre le Bénéficiaire et l'Association, l'Association peut contracter par écrit des engagements spéciaux de payer certaines sommes au titre de Dépenses Eligibles et ce, nonobstant toute suspension ou annulation ultérieure par l'Association ou le Bénéficiaire ("Engagement Spécial").

Section 2.03. Demandes de Retrait ou d'Engagement Spécial

a) Lorsque le Bénéficiaire désire retirer une somme du Compte de Financement ou demander à l'Association de contracter un Engagement Spécial, le Bénéficiaire remet à l'Association une demande écrite revêtant la forme et comportant les informations qui peuvent être raisonnablement demandées par l'Association. Les demandes de retrait, accompagnées de tous les documents requis par le présent Article, doivent être présentées sans délai, au fur et à mesure des Dépenses Eligibles.

b) Le Bénéficiaire fournit à l'Association les pièces établissant, de manière jugée satisfaisante par l'Association, les pouvoirs de la ou des personne(s) habilitée(s) à signer des demandes de retrait, ainsi qu'un spécimen légalisé de sa (leur) signature.

c) Le Bénéficiaire remet à l'Association, à l'appui de toute demande de retrait, tous documents et autres pièces justificatives que l'Association peut raisonnablement demander, soit avant, soit après que l'Association a autorisé le retrait demandé.

d) Tant la forme que le fond de toute demande de retrait et des documents et autres pièces justificatives qui l'accompagnent doivent permettre d'établir de façon jugée satisfaisante pour l'Association, que le Bénéficiaire est habilité à retirer la somme demandée du Compte de Financement, et que ladite somme ne sera utilisée qu'aux fins spécifiées dans l'Accord de Financement.

e) L'Association verse les montants retirés du Compte de Financement par le Bénéficiaire exclusivement au Bénéficiaire ou selon ses instructions.

Section 2.04. Comptes Désignés

a) Le Bénéficiaire peut ouvrir et conserver un ou plusieurs comptes désignés dans lequel ou lesquels l'Association peut, si le Bénéficiaire le lui demande, déposer les montants retirés du Compte de Financement, à titre d'avances pour le Projet. Tous les comptes désignés doivent être ouverts auprès d'une institution financière acceptable par l'Association, et à des conditions acceptables par l'Association.

b) Les dépôts sur tous comptes désignés et les paiements effectués à partir de ces comptes désignés sont régis par les dispositions de l'Accord de Financement, par les présentes Conditions Générales, et par toutes instructions supplémentaires que l'Association peut notifier à tout moment au Bénéficiaire. L'Association peut; à sa discrétion et conformément à l'Accord de Financement et auxdites instructions, cesser d'effectuer des dépôts

sur lesdits comptes par notification au Bénéficiaire. Dans ce cas, l'Association notifie au Bénéficiaire les procédures à suivre pour effectuer de nouveaux retraits du Compte de Financement.

Section 2.05. Dépenses Eligibles

Sauf dispositions contraires de l'Accord de Financement, le Bénéficiaire et l'Entité Chargée de la Mise en Oeuvre du Projet utilisent les fonds du Financement uniquement pour régler des dépenses qui remplissent les conditions ci-après ("Dépenses Eligibles") :

- a) le paiement sert à régler le coût raisonnable des fournitures, des travaux et des services nécessaires au Projet, dont le financement est prévu sur les fonds du Financement, et qui sont fournis dans le cadre de marchés et de contrats passés conformément aux dispositions des Accords Juridiques;
- b) le paiement n'est pas interdit en vertu d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies; et
- c) le paiement est effectué à la date spécifiée dans l'Accord de Financement ou à une date ultérieure et, à moins que l'Association n'en convienne autrement, se rapporte à des dépenses engagées avant la Date de Clôture.

Section 2.06. Financement d'Impôts

Si l'Accord de Financement le prévoit, l'utilisation de fonds du Financement pour régler des Impôts perçus par le Bénéficiaire, ou sur son territoire, au titre de Dépenses Eligibles, ou lors d'importation, de fabrication, d'acquisition ou de livraison relatives à des Dépenses Eligibles, est régie par la politique de l'Association selon laquelle les fonds de ses crédits et de ses dons doivent être utilisés en tenant compte de considérations d'économie et de rentabilité. À cette fin, si l'Association détermine que le montant prélevé au titre desdits Impôts est excessif, ou que lesdits Impôts sont discriminatoires ou ne sont pas raisonnables de quelque manière que ce soit, elle peut, par notification au Bénéficiaire, ajuster le pourcentage desdites Dépenses Eligibles pouvant être financé sur les fonds du Financement indiqué dans l'Accord de Financement, dans la mesure requise pour assurer le respect de cette politique de l'Association.

Section 2.07. Refinancement de l'Avance pour la Préparation du Projet

Si l'Association ou la Banque a accordé une avance au Bénéficiaire pour la préparation du Projet (l' "Avance pour la Préparation du Projet"), l'Association, au nom du Bénéficiaire, retire du Compte de Financement, à la Date d'Entrée en Vigueur ou après cette date, le montant nécessaire pour rembourser le montant décaissé et non remboursé de l'avance et régler toutes les charges non payées y afférentes à la date de retrait du Compte de Financement. L'Association verse le montant ainsi retiré à elle-même ou à la Banque, selon le cas, et annule le montant non décaissé de l'avance.

Section 2.08. Réaffectation des fonds

Nonobstant le montant du Financement affecté à une catégorie de dépenses quelconque indiquée dans l'Accord de Financement, si l'Association a raisonnablement déterminé que ledit montant ne suffira pas à financer le montant des dépenses de ladite catégorie, l'Association peut, par notification au Bénéficiaire:

- a) réaffecter à cette catégorie toute partie du Financement qui, de l'avis de l'Association, n'est pas requise dans la catégorie à laquelle elle a été affectée dans l'Accord de Financement, dans la mesure nécessaire pour combler le déficit de financement estimé; et
- b) si cette réaffectation ne suffit pas à combler le déficit de financement estimé, réduire le pourcentage desdites dépenses devant être financées sur les fonds du Financement afin que les retraits puissent continuer jusqu'à ce que toutes ces dépenses aient été effectuées.

Article III. Conditions Financières

Section 3.01. Commission d'Engagement

a) Le Bénéficiaire verse à l'Association une commission d'engagement sur le Solde Non Décaissé du Financement, au taux fixé par l'Association au 30 juin de chaque année (la "Commission d'Engagement") qui ne peut dépasser le taux spécifié dans l'Accord de Financement "Taux Maximum de la Commission d'Engagement").

b) La Commission d'Engagement commence à courir soixante jours après la date de l'Accord de Financement jusqu'aux dates respectives auxquelles des montants sont retirés du Compte de Financement par le Bénéficiaire, ou sont annulés. La Commission d'Engagement est calculée au taux fixé au 30 juin précédent immédiatement la date à laquelle elle commence à courir et à tous autres taux fixés ultérieurement conformément aux dispositions de la présente Section. Le taux fixé le 30 juin de chaque année est applicable à compter de la Date de Paiement suivante. La Commission d'Engagement est payable semestriellement à terme échu, à chaque Date de Paiement. La Commission d'Engagement est calculée sur la base d'une année de 360 jours divisée en 12 mois de 30 jours.

c) L'Association notifie au Bénéficiaire la Commission d'Engagement applicable dans les plus brefs délais après sa détermination.

Section 3.02. Commission de Service

Le Bénéficiaire verse à l'Association une commission de service sur le Solde Décaissé du Crédit au taux spécifié dans l'Accord de Financement. La commission de service court à partir des dates respectives auxquelles les montants du Crédit sont retirés et est payable semestriellement à terme échu, à chaque Date de Paiement. Les Commissions de Service sont calculées sur la base d'une année de 360 jours divisée en 12 mois de 30 jours.

Section 3.03. Remboursement du Crédit

a) Remboursement: dispositions générales. Sous réserve des dispositions du paragraphe (b) de la présente Section, le Bénéficiaire rembourse le Solde Décaissé du Crédit par échéances conformément aux dispositions de l'Accord de Financement.

b) Remboursement Accéléré.

i) L'Association peut modifier l'échéancier de remboursement du Solde Décaissé du Crédit tel qu'il est spécifié dans l'Accord de Financement conformément à l'alinéa ii) ou iii) du présent paragraphe toutes les fois que les conditions suivantes sont réunies: A) le revenu national brut par habitant du Bénéficiaire, déterminé par l'Association, est supérieur pendant trois années consécutives au plafond d'accès aux ressources de l'Association, fixé chaque année par l'Association; B) la Banque considère que le Bénéficiaire a une capacité financière suffisante pour pouvoir emprunter à la Banque; et C) après avoir pris en compte le niveau de développement économique du Bénéficiaire, les Administrateurs de l'Association ont examiné et approuvé ladite modification.

ii) Lorsque les faits visés au paragraphe b(i) de la présente Section se produisent, l'Association: A) demande au Bénéficiaire de rembourser le double du montant de chaque échéance en principal du Solde Décaissé du Crédit non encore exigible jusqu'à ce que le principal du Crédit soit intégralement remboursé; et B) demande au Bénéficiaire de commencer ces remboursements à compter de la première Date d'Échéance en Principal semestriel le, qui tombe six mois ou plus après la date à laquelle l'Association a notifié le Bénéficiaire de la survenance desdits faits; il est toutefois entendu qu'il y aura un délai de grâce minimum de cinq ans avant ledit remboursement du principal.

iii) Toutefois, si le Bénéficiaire en fait la demande, l'Association peut réviser les conditions spécifiées à l'alinéa (ii) du présent paragraphe pour remplacer tout ou partie de l'augmentation du montant desdites échéances par le paiement d'un intérêt à un taux annuel convenu avec l'Association sur le Solde Décaissé du Crédit, à condition que, de l'avis de l'Association, ladite révision ne modifie pas l'élément don compris dans ces conditions.

iv) Si, à n'importe quel moment après que les conditions de remboursement ont été modifiées conformément à l'alinéa (i) de la présente Section, l'Association détermine que la situation économique du Bénéficiaire s'est sensiblement détériorée, l'Association peut, à la demande du Bénéficiaire, modifier à nouveau les conditions de remboursement du Solde Décaissé du Crédit de manière à respecter l'échéancier initialement prévu dans l'Accord de Financement, en tenant compte de tout remboursement déjà effectué par le Bénéficiaire.

Section 3.04. Remboursement Anticipé

Le Bénéficiaire peut rembourser à l'Association par anticipation tout ou partie du montant d'une ou plusieurs échéances en principal du Crédit déterminées par le Bénéficiaire.

Section 3.05. Remboursement Partiel

Si l'Association reçoit à une date quelconque un montant inférieur à celui requis pour effectuer un Paiement au titre du Financement, elle a le droit d'affecter les sommes ainsi perçues aux montants dus en vertu de l'Accord de Financement, de la manière qu'elle détermine seule, en toute discrétion.

Section 3.06. Lieu du Paiement

Tous les Paiements au titre du Financement sont effectués dans des lieux que l'Association peut raisonnablement désigner.

Section 3.07. Monnaie de Paiement

a) Le Bénéficiaire effectue tous les Paiements au titre du Financement dans la Monnaie spécifiée dans l'Accord de Financement (la "Monnaie de Paiement").

b) Si le Bénéficiaire en fait la demande, l'Association, agissant en qualité de mandataire du Bénéficiaire, et aux conditions qu'elle détermine, procède à l'achat de la Monnaie de Paiement pour effectuer un Paiement au titre du Financement, sous réserve que le Bénéficiaire lui ait versé en temps voulu les fonds nécessaires à cette fin dans une ou des Monnaie(s) acceptable(s) par l'Association; il est toutefois entendu que le Paiement au titre du Financement n'est réputé avoir été effectué qu'à la date et dans la mesure où l'Association a effectivement reçu ce paiement dans la Monnaie de Paiement.

Section 3.08. Montant des Remboursements

Le Solde Décaissé du Crédit devant être remboursé est égal à la contre-valeur (déterminée à la date, ou aux dates respectives, de remboursement) des montants en Monnaie(s) Nationale(s) retirés du Compte de Crédit exprimés en Droits de Tirage Spéciaux aux dates de retrait respectives.

Section 3.09 Valeur des Monnaies

Toutes les fois qu'il est nécessaire, aux fins d'un Accord Juridique quelconque, de déterminer la valeur d'une Monnaie par rapport à une autre, ladite valeur est celle qui aura été raisonnablement déterminée par l'Association.

Section 3.10. Mode de Paiement

a) Tout Paiement au titre du Financement qui doit être fait à l'Association dans une Monnaie Nationale est effectué selon les modalités et au moyen de devises acquises conformément aux dispositions législatives de ce pays, qui sont applicables aux versements et dépôts de sommes dans ladite Monnaie au compte de l'Association, chez un dépositaire de l'Association autorisé à accepter des dépôts dans ladite Monnaie.

b) Tous les Paiements au titre du Financement sont effectués sans restriction d'aucune sorte imposée par le Bénéficiaire, ou sur son territoire, et sans déduction ou retenue d'imôts perçus par le Bénéficiaire ou exigibles sur son territoire.

c) Les Accords juridiques sont exonérés de tous impôts perçus par le Bénéficiaire ou exigibles sur son territoire, ou à l'occasion de leur signature, leur remise ou leur enregistrement.

Article IV. Exécution du Projet

Section 4.01. Exécution du Projet: dispositions générales

Le Bénéficiaire et l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet exécutent leurs Parties Respectives du Projet:

- a) avec la diligence et l'efficacité voulues;
- b) conformément à des normes et pratiques administratives, techniques, financières, économiques, environnementales et sociales appropriées; et
- c) conformément aux dispositions des Accords juridiques et des présentes Conditions Générales.

Section 4.02. Exécution des Obligations de l'Accord de Projet

Le bénéficiaire : a) prend les dispositions nécessaires pour que l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet s'acquitte de toutes les obligations qui lui incombent au titre de l'Accord de Projet, conformément aux dispositions de l'Accord de Projet; et b) ne prend ou ne laisse prendre aucune mesure qui empêcherait ou compromettrait l'exécution desdites obligations.

Section 4.03. Fourniture de Fonds et d'autres Ressources

Le Bénéficiaire fournit, ou veille à ce que soient fournies, rapidement en tant que de besoin, les fonds, installations, services et autres ressources: a) nécessaires au Projet; et b) nécessaires ou utiles pour permettre à l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord de Projet.

Section 4.04. Assurances

Le Bénéficiaire et l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet prennent les dispositions voulues pour que toutes les fournitures nécessaires à l'exécution de leurs Parties Respectives du Projet qui doivent être financées sur les fonds du Financement soient assurées contre les risques liés à l'acquisition, le transport et la livraison desdites fournitures jusqu'à leur lieu d'utilisation ou d'installation. Toute indemnité d'assurance de ces risques est payable dans une Monnaie librement utilisable pour remplacer ou faire réparer lesdites fournitures.

Section 4.05. Acquisition de Terrains

Le Bénéficiaire et l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet prennent (ou veillent à ce que soient prises) toutes mesures nécessaires pour acquérir en tant que de besoin tous

terrains et droits fonciers nécessaires à l'exécution de leurs Parties Respectives du Projet et fournissent à l'Association, sur demande de l'Association, les pièces justificatives établissant de manière jugée satisfaisante pour l'Association, que lesdits terrains et droits fonciers sont disponibles pour le Projet.

Section 4.06. Utilisation des Fournitures, des Travaux et des Services; Entretien des Installations .

a) À moins que l'Association n'en convienne autrement, le Bénéficiaire et l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet prennent les dispositions nécessaires pour que toutes les fournitures, tous les travaux et tous les services financés sur les fonds du Financement servent exclusivement à l'exécution du Projet.

b) Le Bénéficiaire et l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet veillent à ce que toutes les installations concernant leurs Parties Respectives du Projet soient en permanence exploitées et entretenues de manière appropriée et à ce que tous les remplacements et réparations nécessaires soient effectués sans délai au fur et à mesure des besoins.

Section 4.07. Plans et Documents; Dossiers

a) Le Bénéficiaire et l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet fournissent à l'Association dès qu'ils sont établis tous les plans, calendriers, cahiers des charges, rapports et documents contractuels se rapportant à leurs Parties Respectives du Projet, ainsi que toutes modifications ou ajouts notables qui pourraient y être apportés ou faits, avec tous les détails que l'Association peut raisonnablement demander.

b) Le Bénéficiaire et l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet tiennent des dossiers qui permettent de documenter l'avancement de leurs Parties Respectives du Projet (y compris leurs coûts et les avantages qui pourront en être tirés), d'identifier les fournitures, les travaux et les services financés sur les fonds du Financement, et d'indiquer l'utilisation qui en est faite dans le cadre du Projet, et communiquent lesdits dossiers à l'Association sur sa demande.

c) Le Bénéficiaire et l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet conservent toutes les dossiers (contrats, commandes, factures, notes, reçus et autres pièces) justifiant les dépenses relatives à leurs Parties Respectives du Projet au moins jusqu'à la plus éloignée des deux dates suivantes: i) la date tombant un an après que l'Association a reçu les États Financiers audités couvrant la période durant laquelle le dernier retrait du Compte de Financement a été effectué; et ii) la date tombant deux ans après la Date de Clôture. Le Bénéficiaire et l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet permettent aux représentants de l'Association d'examiner lesdits dossiers.

Section 4.08. Suivi et Évaluation du Projet

a) Le Bénéficiaire définit des politiques et applique, ou veille à ce que soient appliquées, des procédures lui permettant de suivre et d'évaluer en permanence, conformément à des indicateurs jugés satisfaisants par l'Association, l'exécution du Projet et la réalisation de ses objectifs.

- b) Le Bénéficiaire prépare ou veille à ce que soient préparés périodiquement un rapport (le “Rapport du Projet”), dont la forme et le fond sont jugés satisfaisants par l’Association, qui intègre les résultats de ces activités de suivi et évaluation et définit les mesures recommandées pour assurer la poursuite efficace et performante de l’exécution du Projet, et la réalisation de ses objectifs. Le Bénéficiaire fournit, ou veille à ce que soit fourni, à l’Association chaque Rapport du Projet dans les meilleurs délais après sa préparation, offre à l’Association une possibilité raisonnable de procéder à des échanges de vues avec le Bénéficiaire et l’Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet sur ledit rapport, puis met en oeuvre les mesures recommandées, en tenant compte des vues de l’Association en la matière.
- c) Le Bénéficiaire prépare, ou veille à ce que soient préparés, et communique à l’Association au plus tard six mois après la Date de Clôture, ou à toute autre date antérieure qui peut être stipulée à cette fin dans l’Accord de Financement: i) un rapport dont la portée et le degré de détail ont été raisonnablement fixés par l’Association, sur l’exécution du Projet, la performance du Bénéficiaire, de l’Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet et de l’Association pour l’exécution de leurs obligations respectives en vertu des Accords Juridiques et la réalisation de l’objet du Financement; et ii) un plan conçu pour assurer la pérennité des réalisations du Projet.

Section 4.09. Gestion Financière; États Financiers; Audits

a) Le Bénéficiaire maintient, ou veille à ce que soit maintenu, un système de gestion financière et prépare, conformément à des normes comptables acceptables par l’Association et appliquées de manière cohérente, des états financiers (les “États Financiers”) lui permettant de rendre compte des opérations, des ressources et des dépenses relatives au Projet.

b) Le Bénéficiaire:

i) fait périodiquement vérifier les États Financiers conformément aux dispositions des Accords Juridiques par des auditeurs indépendants jugés acceptables par l’Association et selon des principes d’audit acceptables par l’Association, et appliqués de manière cohérente; et

ii) au plus tard à la date stipulée dans les Accords Juridiques, communique ou veille à ce que soit communiqués à l’Association les États Financiers ainsi vérifiés, et tous autres renseignements concernant lesdits États Financiers vérifiés et les auditeurs que l’Association peut raisonnablement demander.

Section 4.10. Coopération et consultation

Le Bénéficiaire et l’Association coopèrent pleinement pour assurer la réalisation des objets du Financement et des objectifs du Projet. À cette fin, le Bénéficiaire et l’Association:

a) à la demande du Bénéficiaire ou de l’Association, procèdent à des échanges de vue sur le Projet, le Financement et l’exécution de leurs obligations au terme des Accords Juridiques, et communiquent à l’autre partie toute information qui peut lui être raisonnablement demandée dans ces domaines; et

b) s'informent mutuellement dans les meilleurs délais de toute circonstance qui constitue ou risque de constituer une entrave, dans les domaines mentionnés ci-dessus.

Section 4.11. Visites

a) Le Bénéficiaire offre aux représentants de l'Association toutes possibilités raisonnables de se rendre sur une partie quelconque de son territoire pour des raisons liées au Financement et au Projet.

b) Le Bénéficiaire et l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet permettent aux représentants de l'Association de : i) visiter toute installation et chantiers de construction dépendant de leurs Parties Respectives du Projet; et ii) examiner les fournitures financées sur les fonds du Financement au titre de leurs Parties Respectives du Projet, ainsi que tous usine, installation, site, travaux, bâtiments, biens, matériels, dossiers et documents se rapportant à l'exécution de leurs obligations au terme des Accords Juridiques.

Article V. Données Financières et Economiques

Section 5.01. Données Financières et Economiques

Le Bénéficiaire fournit à l'Association toutes informations que l'Association peut raisonnablement demander sur la situation financière et économique dans son territoire. Ces informations portent notamment sur sa balance des paiements et sur sa Dette Extérieure ainsi que sur celle de toute subdivision politique ou administrative, celle de tout organisme détenu ou contrôlé par ledit Bénéficiaire ou par ladite subdivision, ou agissant pour le compte ou au profit dudit Bénéficiaire ou de ladite subdivision, et celle de toute institution remplissant les fonctions de banque centrale ou de fonds de stabilisation des changes, ou remplissant des fonctions similaires, pour le compte dudit Bénéficiaire.

Article VI. Annulation; Suspension; Exigibilité anticipée; Reversement des Fonds du Don

Section 6.01. Annulation par le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire peut, par notification à l'Association, annuler tout ou partie du Solde Non Décaissé du Financement. Toutefois, le Bénéficiaire ne peut annuler un montant ayant fait l'objet d'un Engagement Spécial.

Section 6.02. Suspension par l'Association

Si l'un des faits énumérés aux paragraphes (a) à (k) de la présente Section survient et persiste, l'Association peut, par notification au Bénéficiaire, suspendre en totalité ou en partie, le droit du Bénéficiaire d'effectuer des retraits du Compte de Financement. Ladite suspension persiste jusqu'à la cessation du fait (ou des faits) ayant entraîné la suspension, sauf si l'Association notifie au Bénéficiaire le rétablissement de son droit d'effectuer des retraits.

a) Défaut de Paiement. Le Bénéficiaire a manqué à ses obligations de paiement du principal, des intérêts, de la commission de service ou de tout autre montant dû à l'Associa-

tion ou à la Banque (même si ledit paiement a été effectué par un tiers) : i) en vertu de l'Accord de Financement; ou ii) en vertu de tout autre accord entre le Bénéficiaire et l'Association; ou iii) en vertu de tout accord conclu entre le Bénéficiaire et la Banque; ou iv) en conséquence de toute garantie consentie ou toute autre obligation financière de quelque type que ce soit, assumée par l'Association ou la Banque vis-à-vis d'un tiers avec l'accord du Bénéficiaire.

b) Manquement aux Obligations d'Exécution.

- i) Le Bénéficiaire a manqué à toute autre obligation lui incombeant en vertu de l'Accord de Financement.
- ii) L'entité chargée de la mise en oeuvre du Projet a manqué à toute obligation d'exécution lui incombeant en vertu de l'Accord de Projet.

c) Suspension pour Défaut Croisé.

i) L'Association ou la Banque a suspendu en totalité ou en partie le droit du Bénéficiaire à procéder à des retraits au titre de tout accord conclu avec l'Association ou avec la Banque, à la suite d'un manquement du Bénéficiaire à toute obligation au terme dudit accord.

ii) La Banque a suspendu en totalité ou en partie le droit de tout emprunteur de procéder à des retraits au titre d'un accord de prêt avec la Banque garanti par le Bénéficiaire par suite d'un manquement dudit emprunteur à toute obligation au terme dudit accord.

d) Situation Exceptionnelle. À la suite de faits postérieurs à la date de l'Accord de Financement, une situation exceptionnelle s'est produite, qui rend improbable l'exécution du Projet ou l'exécution par le Bénéficiaire ou par l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet des obligations qui leur incombent respectivement en vertu de l'Accord Juridique auquel ils sont parties.

e) Événement préalable à la Date d'Entrée Vigueur. L'Association a déterminé après la Date d'Entrée en Vigueur que, entre la date de l'Accord de Financement et la Date d'Entrée en Vigueur, un événement s'est produit qui aurait permis à l'Association de suspendre le droit du Bénéficiaire d'effectuer des retraits du Compte de Financement si l'Accord de Financement avait été en vigueur à la date à laquelle cet événement s'est produit.

f) Représentation inexacte des faits. Une représentation faite par le Bénéficiaire dans l'Accord de Financement ou en vertu dudit accord, ou toute représentation ou déclaration faite par le Bénéficiaire avec l'intention qu'elle soit prise en compte par l'Association pour l'octroi du Financement, se révèle inexacte sur quelque point important que ce soit.

g) Co financement. L'un des cas ci-après s'est réalisé concernant un financement (un "Cofinancement") expressément mentionné dans l'Accord de Financement, qui doit être apporté au Projet par un financier (autre que l'Association ou la Banque) (un "Co financier") :

i) L'Accord de Financement stipule la date à laquelle l'accord conclu avec le Co financier pour l'octroi du Cofinancement ("l'Accord de Cofinancement") doit entrer en vigueur, mais l'Accord de Cofinancement n'est pas encore entré en vigueur à ladite date, ou à toute date ultérieure établie par l'Association par notification au Bénéficiaire "Date Limite de Cofinancement"; il est toutefois entendu que les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas si le Bénéficiaire établit à la satisfaction de l'Association qu'il dispose

d'autres ressources adéquates pour le financement du Projet à des conditions compatibles avec ses obligations au terme de l'Accord de Financement.

ii) Sous réserve des dispositions de l'alinéa (iii) du présent paragraphe: A) le droit de retirer les fonds d'un Cofinancement a été suspendu, annulé ou résilié en totalité ou en partie, conformément aux dispositions de l'Accord de Cofinancement; ou B) le Cofinancement est devenu exigible avant l'échéance convenue.

iii) L'alinéa (ii) du présent paragraphe n'est pas applicable si le Bénéficiaire établit à la satisfaction de l'Association: A) que ladite suspension, annulation, résiliation ou exigibilité anticipée n'est pas due à un manquement du bénéficiaire dudit Cofinancement à l'une quelconque des obligations lui incombeant en vertu dudit Accord de Cofinancement; et B) qu'il dispose d'autres ressources adéquates pour le financement du Projet, à des conditions lui permettant d'honorer les obligations qui lui incombeant aux termes de l'Accord de Financement.

h) Cessions d'Obligations,. Disposition d'Actifs. Le Bénéficiaire ou l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet (ou toute autre entité chargée de l'exécution d'une partie quelconque du Projet) a, sans l'accord de l'Association: i) cédé ou transféré tout ou partie de l'une quelconque des obligations lui incombeant en vertu des Accords Juridiques; ou ii) vendu, donné en location, transféré, cédé ou aliéné de quelque manière que ce soit tout bien ou actif financé en totalité ou en partie sur les fonds du Financement; étant entendu toutefois que les dispositions de ce paragraphe ne s'appliquent pas aux opérations réalisées dans le cours normal de ses activités qui, de l'avis de l'Association: A) ne compromettent pas gravement l'aptitude du Bénéficiaire ou de l'Entité d'Exécution du Projet (ou toute autre entité de cette nature) à s'acquitter de l'une quelconque des obligations lui incombeant en vertu des Accords Juridiques ou à réaliser les objectifs du Projet; et B) ne compromettent pas gravement la situation financière ou le fonctionnement de l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet (ou toute autre entité de cette nature).

i) Qualité de Membre. Le Bénéficiaire: i) a fait l'objet d'une mesure de suspension ou cesse d'être membre de l'Association; ou ii) a cessé d'être membre du Fonds Monétaire International.

j) Situation de l'Entité d'Exécution du Projet.

i) Une mesure a été prise en vue de dissoudre l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet (ou toute entité chargée de l'exécution d'une partie quelconque du Projet), ou de mettre un terme à son activité ou de suspendre ses opérations.

ii) L'entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet (ou toute entité chargée de l'exécution d'une partie quelconque du Projet) a cessé d'exister sous la forme juridique qui était la sienne à la date de l'Accord de Financement.

iii) De l'avis de l'Association, la personnalité juridique, la répartition du capital ou le contrôle de l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet (ou de toute entité chargée de l'exécution d'une partie quelconque du Projet) a changé par rapport à ce qu'elle était à la date des Accords Juridiques d'une manière qui compromet gravement l'aptitude du Bénéficiaire ou de l'Entité d'Exécution du Projet (ou de toute entité chargée de l'exécution d'une partie quelconque du Projet) à s'acquitter de l'une quelconque des obligations lui incombeant en vertu des Accords Juridiques ou à réaliser les objectifs du Projet.

k) Autres cas. Tout autre fait spécifié dans l'Accord de Financement aux fins de la présente Section est survenu "Autres Cas de Suspension").

Section 6.03. Annulation par l'Association

Si l'un des faits énumérés aux paragraphes (a) à (e) de la présente Section survient, l'Association peut, par notification au Bénéficiaire, mettre fin au droit du Bénéficiaire d'effectuer des retraits au titre de tout ou partie du Solde Non Décaissé du Financement. À compter de cette notification, cette portion du Financement est annulée.

a) Suspension. Le droit du Bénéficiaire d'effectuer des retraits du Compte de Financement a été suspendu pendant trente jours consécutifs.

b) Montant non Requis. L'Association décide, à un moment quelconque, après avoir consulté le Bénéficiaire, qu'une partie du Financement n'est pas nécessaire pour financer les Dépenses Eligibles.

c) Manoeuvres Frauduleuses; Corruption; Collusion; Coercition.

L'Association a, à un moment quelconque: i) déterminé, eu égard à tout marché ou contrat devant être financé sur les fonds du Financement, qu'un représentant du Bénéficiaire ou de l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet (ou de tout autre destinataire des fonds du Financement) s'est livré à des manoeuvres frauduleuses ou à des actes de corruption, de collusion ou de coercition, au stade de la passation ou de l'exécution dudit marché ou contrat, sans que le Bénéficiaire ou l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet (ou tout autre destinataire des fonds du Financement) ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de l'Association, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation; et ii) établi le montant des dépenses afférentes audit marché ou contrat dont le financement sur les fonds du Financement aurait autrement été éligible.

d) Passation des Marchés non conforme aux Directives. L'Association a, à un moment quelconque: i) déterminé que la passation de tout marché ou contrat devant être financé sur les fonds du Financement est incompatible avec les procédures stipulées ou visées dans les Accords Juridiques; et ii) établi le montant des dépenses afférent audit marché ou contrat dont le financement sur les fonds du Financement aurait autrement été éligible.

e) Date de Clôture. Un Solde Non Décaissé du Financement demeure après la Date de clôture.

Section 6.04. Montants faisant l'objet d'un Engagement Spécial, non affectés par une Annulation ou une Suspension par l'Association

Aucun montant faisant l'objet d'un Engagement Spécial ne peut être annulé ou suspendu par l'Association à moins que l'Engagement Spécial n'en dispose expressément autrement.

Section 6.05. Imputation des Montants Annulés sur les Echéances du Crédit

À moins que le Bénéficiaire et l'Association n'en conviennent autrement, tout montant annulé du Crédit est imputé proportionnellement à chaque échéance du principal du Crédit dont la date d'exigibilité est postérieure à la date de ladite annulation.

Section 6.06. Cas d'Exigibilité Anticipée

Si l'un des faits énumérés aux paragraphes (a) à (f) de la présente Section survient et persiste pendant la période spécifiée (le cas échéant), l'Association a la possibilité, tant que dure ce fait, de déclarer exigibles immédiatement, par notification au Bénéficiaire, tout ou partie du Solde Décaissé du Crédit à la date de ladite notification, de même que les autres Paiements au titre du Financement. Une fois ladite déclaration faite, ledit Solde Décaissé du Crédit et les Paiements au titre du Financement deviennent immédiatement exigibles.

a) **Défaut de Paiement.** Un manquement est survenu dans le paiement par le Bénéficiaire d'un montant quelconque dû à l'Association ou à la Banque: i) au titre de l'Accord de Financement; ii) au titre de tout autre accord conclu entre le Bénéficiaire et l'Association; iii) au titre de tout autre accord conclu entre le Bénéficiaire et la Banque; ou iv) en conséquence de toute garantie ou de toute autre obligation financière, de quelque type que ce soit, par laquelle la Banque s'est engagée envers un tiers avec l'accord du Bénéficiaire; et ledit manquement persiste pendant trente jours consécutifs.

b) **Manquement aux Obligations d'Exécution.**

i) Un manquement est survenu dans l'exécution par le Bénéficiaire de toute autre obligation lui incomptant en vertu de l'Accord de Financement, et ce manquement persiste pendant soixante jours consécutifs après notification donnée par l'Association au Bénéficiaire.

ii) Un manquement est survenu dans l'exécution par l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet de toute obligation lui incomptant en vertu de l'Accord de Projet, et un tel manquement persiste pendant soixante jours consécutifs après notification donnée par l'Association à l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet et au Bénéficiaire.

c) **Co financement.** Le fait spécifié à l'alinéa (g) (ii) (B) de la Section 6.02 est survenu, sous réserve des dispositions de l'alinéa (g) (iii) de ladite Section.

d) **Cessions d'Obligations; Disposition d'Actifs.** L'un quelconque des faits spécifiés au paragraphe (h) de la Section 6.02 est survenu.

e) **Situation de l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet.** L'un quelconque des faits spécifiés à l'alinéa (j), (i) (ii) ou (j) (iii) de la Section 6.02 est survenu.

f) **Autres Cas.** Tout autre fait spécifié dans l'Accord de Financement aux fins de la présente Section est survenu et persiste durant la période stipulée, le cas échéant, dans l'Accord de Financement ("Autres Cas d'Exigibilité Anticipée").

Section 6.07. Reversement du Don

a) Si l'Association détermine qu'un montant quelconque du Solde Décaissé du Don a été utilisé d'une manière jugée non conforme aux dispositions de l'Accord de Financement ou des présentes Conditions Générales, le Bénéficiaire, dès notification du Bénéficiaire par l'Association, reverse promptement ledit montant à l'Association. Constituent des utilisations non conformes, sans que cette énumération soit limitative, l'utilisation dudit montant pour: i) effectuer un paiement pour régler une dépense qui n'est pas une Dépense Eligible; ou ii) financer un contrat pendant la passation ou l'exécution duquel un représentant du Bénéficiaire ou de l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet (ou tout autre destinataire du Solde Décaissé du Don) s'est livré à des pratiques de corruption, manoeuvres frauduleuses, collusives ou coercitives, sans que le Bénéficiaire ou l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet (ou le destinataire en question du Solde Décaissé du Don) ait pris, en temps voulu des mesures appropriées pour remédier à cette situation d'une manière jugée satisfaisante par l'Association.

b) À moins que l'Association n'en dispose autrement, l'Association annule tous les montants reversés en application des dispositions de la présente Section.

Section 6.08. Applicabilité des Dispositions après Annulation, Suspension, Exigibilité Anticipée ou Reversement

Nonobstant toute annulation, suspension, exigibilité anticipée ou reversement en vertu du présent Article, toutes les dispositions des Accords Juridiques demeurent applicables et continuent à produire tous leurs effets, sauf disposition contraire énoncée dans les présentes Conditions Générales.

Article VII. Force Exécutoire; Arbitrage

Section 7.01. Force Exécutoire

Les droits et obligations du Bénéficiaire et de l'Association au titre des Accords Juridiques s'appliquent et ont force obligatoire, nonobstant toute disposition contraire du droit d'un État ou d'une de ses subdivisions politiques. Ni le Bénéficiaire, ni l'Association ne peuvent invoquer, lors d'une action quelconque intentée en vertu du présent Article, qu'une disposition quelconque des présentes Conditions Générales ou des Accords Juridiques est nulle ou n'a pas force obligatoire, en raison d'une disposition quelconque des Statuts de l'Association.

Section 7.02. Non Exercice d'un Droit

Aucun retard ou omission de la part d'une des parties dans l'exercice de tout droit, pouvoir ou recours qu'elle détient au terme d'un Accord Juridique, en cas de manquement à une obligation quelconque, ne peut porter atteinte audit droit, pouvoir ou recours, ni être interprété comme une renonciation audit droit, pouvoir ou recours, ou comme un acquiescement audit manquement. Aucune mesure prise par ladite partie à la suite d'un tel manquement,

ou son acquiescement audit manquement, ne peut affecter ou entraver l'exercice d'un droit, pouvoir ou recours de ladite partie en ce qui concerne tout autre manquement, concomitant ou postérieur.

Section 7.03. Arbitrage

- a) Tout différend entre les parties à l'Accord de Financement, ou toute revendication d'une partie à l'encontre de l'autre partie en vertu de l'Accord de Financement, qui n'a pas été réglé à l'amiable entre les parties, est soumis à l'arbitrage d'un tribunal arbitral (le "Tribunal Arbitral") dans les conditions établies ci-après.
- b) Les parties audit arbitrage sont l'Association et le Bénéficiaire.
- c) Le Tribunal Arbitral se compose de trois arbitres nommés comme suit: i) un arbitre est nommé par l'Association; ii) un deuxième arbitre est nommé par le Bénéficiaire; et iii) le troisième ("l'Arbitre Indépendant") est nommé par accord des parties ou, faute d'accord, par le Président de la Cour Internationale de Justice ou, à défaut, par le Secrétaire Général des Nations Unies. Si l'une ou l'autre des parties ne nomme pas son arbitre, celui-ci est nommé par l'Arbitre Indépendant. En cas de démission, décès ou incapacité d'agir de l'un quelconque des arbitres nommé conformément à la présente Section, son successeur est désigné conformément aux dispositions de la présente Section applicables à la nomination de l'arbitre qui l'a précédé et ledit successeur a les pouvoirs et obligations de son prédecesseur.
- d) Une procédure d'arbitrage peut être intentée en vertu de la présente Section par notification par la partie intentant ladite procédure à l'autre partie. Cette notification doit contenir un exposé de la nature du différend ou de la requête soumis à l'arbitrage et de la nature des recours sollicités, ainsi que le nom de l'arbitre désigné par la partie intentant ladite procédure. Dans les trente jours qui suivent cette notification, l'autre partie doit notifier à la partie intentant ladite procédure le nom de l'arbitre nommé par elle.
- e) Si les parties ne s'entendent pas sur la désignation de l'Arbitre Indépendant dans les soixante jours qui suivent la notification introductory d'instance, l'une ou l'autre des parties peut solliciter la nomination de celui-ci conformément aux dispositions de l'alinéa (c) de la présente Section.
- f) Le Tribunal Arbitral se réunit aux date et lieu choisis par l'Arbitre Indépendant. Par la suite, le Tribunal Arbitral décide où et quand il siège.
- g) Le Tribunal Arbitral tranche toutes les questions relatives à sa compétence et, sous réserve des dispositions de la présente Section et sauf accord contraire des parties, fixe ses règles de procédure. Toutes les décisions du Tribunal Arbitral sont prises à la majorité des voix.
- h) Le Tribunal Arbitral donne aux parties la possibilité de se faire entendre et rend sa décision, par écrit. Cette sentence peut être prononcée par défaut. Toute décision signée par la majorité des membres du Tribunal Arbitral constitue la sentence du Tribunal Arbitral. Un original signé de la sentence est transmis à chaque partie. Toute sentence rendue conformément aux dispositions de la présente Section est définitive et a force obligatoire pour les parties. Chaque partie se soumet à la sentence rendue par le Tribunal Arbitral conformément aux dispositions de la présente Section.

i) Les parties déterminent le montant de la rémunération des arbitres et de toutes autres personnes dont la participation s'avère nécessaire à la conduite de l'instance arbitrale. À défaut d'accord des parties sur ledit montant avant la première réunion du Tribunal Arbitral, celui-ci fixe ledit montant au niveau qui lui paraît raisonnable eu égard aux circonstances. Chaque partie prend à sa charge ses propres dépenses. Les frais du Tribunal Arbitral sont partagés entre les parties. Toute question relative à la répartition des frais du Tribunal Arbitral ou aux modalités de leur règlement est tranchée par le Tribunal Arbitral.

j) Les dispositions de la présente Section concernant l'arbitrage tiennent lieu de toute procédure pour le règlement de tout différend entre les parties à l'Accord de Financement, ou de toute revendication relative audit Accord de Financement formulée par une partie à l'encontre de l'autre partie.

k) Si, dans les trente jours qui suivent la remise aux parties des originaux de la sentence, celle-ci n'est pas exécutée, l'une ou l'autre des parties peut : i) obtenir un jugement, ou intenter une procédure d'exequatur à l'encontre de l'autre partie, devant tout tribunal ayant juridiction sur l'autre partie; ii) mettre ce jugement à exécution; ou iii) utiliser contre l'autre partie toute autre voie de recours appropriée en vue d'obtenir l'exécution de la sentence et l'application des dispositions de l'Accord de Financement. Nonobstant les dispositions qui précèdent, la présente Section ne permet pas d'obtenir un jugement ou l'exécution de la sentence contre le Bénéficiaire, sauf dans la mesure où cette procédure est disponible à un autre titre qu'en vertu des seules dispositions de la présente Section.

l) Toutes notifications ou toutes significations d'acte de procédure, relatives soit à une instance introduite en vertu de la présente Section, soit à une procédure d'exécution d'une sentence rendue conformément à la présente Section, peuvent être effectuées selon les modalités décrites à la Section 9.01. Les parties à l'Accord de Financement renoncent à toute autre formalité requise pour ces notifications ou significations d'acte de procédure.

Article VIII. Date d'Entrée en Vigueur; Dénonciation

Section 8.01. Conditions d'Entrée en Vigueur des Accords Juridiques

Les Accords Juridiques n'entrent en vigueur que lorsque l'Association a reçu des pièces établissant de manière jugée satisfaisante par l'Association, que les conditions indiquées aux paragraphes a) à c) ci-après ont été remplies:

a) La signature et la remise de chaque Accord Juridique au nom du Bénéficiaire ou de l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet partie audit Accord Juridique ont été dûment autorisées ou ratifiées, et toutes les formalités requises de la part de tout organe social ou gouvernemental ont été effectuées conformément aux normes administratives et statutaires qui leur sont applicables.

b) Si l'Association le demande, la situation de l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet, telle que ladite situation est décrite ou attestée à l'Association à la date des Accords Juridiques, n'a subi aucune détérioration grave après cette date.

c) Tous les autres faits spécifiés dans l'Accord de Financement comme conditions d'entrée en vigueur sont survenus "Autres Conditions d'Entrée en Vigueur").

Section 8.02. Avis Juridiques ou Certificats

Parmi les preuves à fournir en vertu de la Section 8.01, il est fourni à l'Association un ou plusieurs avis juridiques jugés satisfaisants par l'Association, émanant de juristes jugés acceptables par l'Association ou, si l'Association le demande, un certificat jugé satisfaisant par l'Association, émanant d'un fonctionnaire compétent du Bénéficiaire. Cet ou ces avis juridiques ou ce certificat établissent:

- a) en ce qui concerne le Bénéficiaire ou l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet, que l'Accord Juridique auquel il est partie a été dûment autorisé ou ratifié par ledit Bénéficiaire ou ladite Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet, dûment signé et remis en son nom, et qu'il a, pour ledit Bénéficiaire ou pour ladite Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet force obligatoire conformément à ses dispositions; et
- b) tous autres points spécifiés dans l'Accord de Financement ou relatifs aux Accords Juridiques, raisonnablement soulevés par l'Association "Autres Questions Juridiques").

Section 8.03. Date d'Entrée en Vigueur

a) À moins que le Bénéficiaire et l'Association n'en conviennent autrement, les Accords Juridiques entrent en vigueur à la date à laquelle l'Association notifie au Bénéficiaire et à l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet son acceptation des pièces fournies conformément aux dispositions de la Section 8.01 "Date d'Entrée en vigueur").

b) Si, avant la Date d'Entrée en Vigueur, un événement se produit qui permettrait à l'Association de suspendre le droit du Bénéficiaire de procéder à des retraits du Compte de Financement si l'Accord de Financement était entré en vigueur, l'Association peut retarder l'envoi de la notification visée au paragraphe (a) de la présente Section jusqu'à ce que cet ou ces événement(s) ai(en)t pris fin.

Section 8.04. Dénonciation des Accords Juridiques pour défaut d'Entrée en Vigueur

Les Accords Juridiques sont résiliés, ainsi que toutes les obligations incombant aux parties aux termes desdits Accords Juridiques, si les Accords Juridiques ne sont pas entrés en vigueur à la date spécifiée dans l'Accord de Financement aux fins de la présente Section "Date Limite d'Entrée en Vigueur"), à moins que l'Association, après avoir examiné les motifs du retard, ne fixe une Date Limite d'Entrée en Vigueur ultérieure aux fins de la présente Section. L'Association notifie sans délai cette Date Limite d'Entrée en Vigueur ultérieure au Bénéficiaire et à l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet.

Section 8.05. Résolution des Accords Juridiques après exécution de toutes les Obligations

a) Sous réserve des dispositions des paragraphes (b) et (c) de la présente Section, les Accords Juridiques et toutes les obligations des parties aux termes des Accords Juridiques sont résolus aussitôt que le Solde Décaissé du Crédit et tous les Paiements dus au titre du Financement ont été intégralement payés.

b) Si l'Accord de Financement spécifie une date à laquelle certaines dispositions de l'Accord de Financement (autres que les dispositions relatives aux obligations de paiement) prennent fin, lesdites dispositions cessent d'être applicables à la première des deux dates suivantes: i) ladite date; et ii) la date à laquelle l'Accord de Financement prend fin en application de ses dispositions.

c) Si l'Accord de Projet spécifie une date à laquelle l'Accord de Projet prend fin, l'Accord de Projet et toutes les obligations des parties au titre de l'Accord de Projet prennent fin à la première des deux dates suivantes: i) ladite date; et ii) la date à laquelle l'Accord de Financement prend fin en application de ses dispositions. L'Association notifie dans les meilleurs délais à l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet le fait que l'Accord de Financement a pris fin en application de ses dispositions avant la date spécifiée à cet effet dans l'Accord de Projet.

Article IX. Dispositions Diverses

Section 9.01. Notifications et Requêtes

Toute notification ou requête devant ou pouvant être adressée en vertu de tout Accord Juridique ou de tout autre accord entre les parties prévu par l'Accord Juridique est formulée par écrit. A moins qu'il n'en soit disposé autrement à la Section 8.03 (a), ladite notification ou requête est réputée avoir été dûment adressée lorsqu'elle a été remise en main propre ou par courrier, par télex ou télécopie (ou, si l'Accord Juridique le permet, par d'autres moyens électroniques) à la partie à laquelle elle doit ou peut être adressée, à l'adresse de ladite partie spécifiée dans l'Accord Juridique, ou à toute autre adresse que ladite partie a notifiée à la partie adressant ladite notification ou requête. Les communications transmises par télécopie doivent être confirmées par courrier.

Section 9.02. Représentation du Bénéficiaire et de l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet

a) Le représentant désigné par le Bénéficiaire dans l'Accord de Financement (et le représentant désigné par l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet dans l'Accord de Projet) aux fins de la présente Section, ou toute personne que ledit représentant a, par écrit, autorisé à cet effet peut prendre toute mesure devant ou pouvant être prise en vertu dudit Accord Juridique, et signer tout document devant ou pouvant être signé en vertu dudit Accord Juridique, au nom du Bénéficiaire (ou de l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet, selon le cas).

b) Le représentant ainsi désigné par le Bénéficiaire ou toute personne ainsi autorisée par ledit représentant peut, par instrument écrit signé au nom dudit représentant ou de ladite personne autorisée, donner son accord à toute modification ou amplification des dispositions de l'Accord Juridique au nom du Bénéficiaire, à condition toutefois que, de l'avis dudit représentant, la modification ou amplification soit raisonnable eu égard aux circonstances et n'accroisse pas substantiellement les obligations incombant au Bénéficiaire en vertu de l'Accord de Financement. L'Association peut accepter la signature dudit instrument par le-

dit représentant ou par ladite personne autorisée comme preuve irréfutable que ledit représentant est de cet avis.

Section 9.03. Attestations de Pouvoirs

Le Bénéficiaire et l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet fournissent à l'Association: a) des pièces attestant de façon suffisante les pouvoirs conférés à la personne ou aux personnes qui, au nom desdites parties, prennent des mesures ou signent des documents que cette partie doit ou peut prendre ou signer aux termes de l'Accord Juridique auquel elle est partie; et b) des spécimens légalisés de la signature de chacune desdites personnes.

Section 9.04. Signature sur plusieurs Exemplaires

Chaque Accord Juridique peut être signé sur plusieurs exemplaires ayant tous valeur d'original.

ANNEXE

Définitions

1. L'expression "Autre Condition d'Entrée en Vigueur" désigne toute condition d'entrée en vigueur énoncée dans l'Accord de Financement aux fins de la Section 8.01 (c).
2. L'expression "Autre Cas d'Exigibilité Anticipée" désigne tout cas d'exigibilité anticipée énoncé dans l'Accord de Financement aux fins de la Section 6.06 (f).
3. L'expression "Autre Cas de Suspension" désigne tout cas de suspension énoncé dans l'Accord de Financement aux fins de la Section 6.02 (k).
4. L'expression "Autre Question Juridique" désigne tout point spécifié dans l'Accord de Financement ou dont l'examen est demandé par l'Association relatif aux Accords Juridiques aux fins de la Section 8.02 (b).
5. L'expression "Tribunal Arbitral" désigne le tribunal arbitral constitué en vertu de la Section 7.03.
6. Le terme "Association" désigne l'Association Internationale de Développement.
7. L'expression "Adresse de l'Association" désigne l'adresse de l'Association indiquée dans les Accords Juridiques aux fins de la Section 9.01.
8. Le terme "Banque" désigne la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement.
9. L'expression "Date de Clôture" désigne la date indiquée dans l'Accord de Financement . (ou toute date ultérieure établie par l'Association et notifiée au Bénéficiaire) après laquelle l'Association peut, par notification au Bénéficiaire, mettre fin au droit du Bénéficiaire de retirer des fonds du Compte de Financement.
10. Le terme "Co financier" désigne un financier (autre que l'Association ou la Banque) auquel il est fait référence à la Section 6.02 (g). Si les Accords de Financement mentionnent plus d'un tel financier, le terme "Co financier" désigne séparément chacun de ces financiers.
11. Le terme "Cofinancement" désigne le financement auquel il est fait référence à la Section 6.02(g) et qui est apporté ou doit être apporté par un Co financier pour le financement du Projet au terme de l'Accord de Financement. Si l'Accord de Financement mentionne plus d'un tel financement, le terme "Cofinancement" désigne séparément chacun de ces financements.
12. L'expression "Accord de Cofinancement" désigne l'accord auquel il est fait référence à la Section 6.02 (g) pour l'octroi d'un Cofinancement.
13. L'expression "Date Limite de Cofinancement" désigne la date visée à la Section 6.02 (g) (i) à laquelle l'Accord de Cofinancement doit entrer en vigueur. Si l'Accord de Financement mentionne plus d'une date à cet effet, l'expression "Date Limite de Cofinancement" désigne séparément chacune de ces dates.
14. L'expression "Commission d'Engagement" désigne la commission d'engagement payable par le Bénéficiaire au titre du Solde Non Décaissé du Financement conformément aux dispositions de la Section 3.01. Si le Financement se compose d'un Crédit et d'un Don,

l'expression “Commission d'Engagement” désigne séparément la commission d'engagement au titre du Solde non Décaissé du Crédit et la commission d'engagement au titre du Solde Non Décaissé du Don.

15. Le terme “Crédit” désigne la partie du Financement spécifiée dans l'Accord de Financement en tant que crédit, et qui est remboursable conformément aux dispositions de l'Accord de Financement.

16. L'expression “Compte de Crédit” désigne le compte ouvert par l'Association dans ses livres au nom du Bénéficiaire, au crédit duquel est porté le montant du Crédit.

17. Le terme “Monnaie” désigne une monnaie nationale et le Droit de Tirage Spécial. L'expression “Monnaie Nationale” désigne la monnaie qui a cours légal dans le pays en question pour le paiement des dettes publiques et privées.

18. Le terme “Dollar”, le symbole “\$” et le sigle “USD” désignent chacun la monnaie légale des États-Unis d'Amérique.

19. L'expression “Date d'Entrée en Vigueur” désigne la date à laquelle les Accords Juridiques entrent en vigueur en vertu de la Section 8.03 (a).

20. L'expression “Date Limite d'Entrée en Vigueur” désigne la date visée à la Section 8.04 après laquelle les Accords Juridiques se terminent s'ils ne sont pas entrés en vigueur conformément aux dispositions de ladite Section.

21. L'expression “Dépenses Eligibles” désigne une dépense dont le paiement remplit les conditions énoncées à la Section 2.05 et qui peut donc faire l'objet d'un financement sur les fonds du Financement.

22. Le terme “Euro”, le symbole “€” et le sigle “EUR” désignent chacun la monnaie légale des États membres de l'Union Européenne qui ont adopté la monnaie unique conformément au Traité instituant la Communauté Européenne, tel que modifié par le Traité sur l'Union Européenne.

23. L'expression “Dette Extérieure” désigne toute dette payable ou qui peut devenir payable dans une Monnaie autre que la Monnaie du Bénéficiaire.

24. L'expression “États Financiers” désigne les états financiers du Projet devant être tenus conformément aux dispositions de la Section 4.09.

25. Le terme “Financement” désigne: a) le Crédit si l'Accord de Financement porte uniquement sur un Crédit; b) le Don si l'Accord de Financement porte uniquement sur un Don; ou c) le Crédit et le Don si l'Accord de Financement porte à la fois sur un Crédit et un Don.

26. L'expression “Compte de Financement” désigne: a) le Compte de Crédit si l'Accord de Financement porte uniquement sur un Crédit; b) le Compte de Don si l'Accord de Financement porte uniquement sur un Don; ou c) le Compte de Crédit en ce qui concerne le Crédit et le Compte de Don en ce qui concerne le Don si l'Accord de Financement porte à la fois sur un Crédit et un Don.

27. L'expression “Accord de Financement” désigne l'accord de financement entre le Bénéficiaire et l'Association pour l'octroi du Financement, ainsi que les modifications susceptibles de lui être apportées. L'expression “Accord de Financement” recouvre les présen-

tes Conditions Générales dans la mesure où elles lui sont applicables, ainsi que toutes les annexes, les appendices et les accords complémentaires à l'Accord de Financement.

28. L'expression "Paiement au titre du Financement" désigne tout paiement devant être effectué par le Bénéficiaire à l'Association en vertu de l'Accord de Financement ou des présentes Conditions Générales, au titre notamment (mais non exclusivement) de toute fraction du Solde Décaissé du Crédit, de la Commission de Service, de la Commission d'Engagement, et de tout reversement du Solde Décaissé du Don dû par le Bénéficiaire.

29. L'expression "Dépense en devises" désigne une dépense effectuée dans la Monnaie de tout pays autre que celui du Bénéficiaire pour des fournitures, des travaux ou des services provenant du territoire de tout pays autre que celui du Bénéficiaire.

30. Le terme "Don" désigne la partie du Financement consentie au terme de l'Accord de Financement sous forme de Don.

31. L'expression "Compte de Don" désigne le compte ouvert par l'Association dans ses livres, au nom du Bénéficiaire, au crédit duquel est porté le montant du Don.

32. L'expression "Accord Juridique" désigne l'Accord de Financement ou l'Accord de Projet. L'expression "Accords Juridiques" désigne collectivement lesdits accords.

33. L'expression "Dépense en monnaie nationale" désigne a) une dépense effectuée dans la monnaie du Bénéficiaire; ou b) une dépense effectuée au titre de fournitures, travaux ou services provenant du territoire du Bénéficiaire; il est entendu, toutefois, que, si la Monnaie du Bénéficiaire est également celle d'un autre pays d'où proviennent les fournitures, les travaux ou les services, la dépense effectuée dans ladite Monnaie pour lesdites fournitures, lesdits travaux ou lesdits services est réputée "Dépense en devises".

34. L'expression "Taux maximum de la Commission d'Engagement" désigne le taux maximum spécifié dans l'Accord de Financement que peut fixer l'Association pour la Commission d'Engagement conformément aux dispositions de la Section 3.01.

35. L'expression "Monnaie de Paiement" désigne la Monnaie spécifiée dans l'Accord de Financement dans laquelle tous les Paiements au titre du Financement doivent être effectués conformément aux dispositions de la Section 3.07(a).

36. L'expression "Date de Paiement" désigne chacune des dates spécifiées dans l'Accord de Financement tombant à la date de l'Accord de Financement ou après cette date auxquelles les Commissions de Service et les Commissions d'Engagement sont exigibles.

37. L'expression "Date d'Échéance en Principal" désigne chacune des dates visées dans l'Accord de Financement auxquelles le remboursement d'une échéance en principal du Crédit est exigible.

38. Le terme "Projet" désigne le projet décrit dans l'Accord de Financement, pour le financement duquel le Financement est accordé, ainsi que les modifications susceptibles d'être apportées à la description dudit projet, d'un commun accord entre le Bénéficiaire et l'Association.

39. L'expression "Accord de Projet" désigne l'accord conclu entre l'Association et l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet concernant la mise en oeuvre de tout ou partie du Projet, ainsi que les modifications susceptibles de lui être apportées. L'expression "Accord de Projet" recouvre les présentes Conditions Générales dans la mesure où elles

lui sont applicables, ainsi que toutes les annexes, les appendices et les accords complémentaires à l'Accord de Projet.

40. L'expression "Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet" désigne une personne morale (autre que le Bénéficiaire) chargée de la mise en oeuvre de tout ou partie du Projet, et qui est partie à l'Accord de Projet. Lorsque l'Association conclut un Accord de Projet avec plus d'une entité de ce type, l'expression "Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet" vise chacune desdites entités considérées séparément.

41. L'expression "Adresse de l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet" désigne l'adresse de l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet indiquée dans l'Accord de Projet aux fins de la Section 9.01.

42. L'expression "Représentant de l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet" désigne le représentant l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet spécifié dans l'Accord de Projet aux fins de la Section 9.02 (a).

43. L'expression "Avance pour la Préparation du Projet" désigne l'avance pour la préparation du Projet à laquelle il est fait référence dans l'Accord de Financement et dont le remboursement est effectué conformément aux dispositions de la Section 2.07.

44. L'expression "Rapport du Projet" désigne chaque rapport portant sur le Projet devant être préparé et communiqué à l'Association au terme de la Section 4.08 (b).

45. Le terme "Bénéficiaire" désigne l'État membre de l'Association qui est partie à l'Accord de Financement et auquel le Financement est consenti.

46. L'expression "Adresse du Bénéficiaire" désigne l'adresse du Bénéficiaire indiquée dans l'Accord de Financement aux fins de la Section 9.01.

47. L'expression "Représentant du Bénéficiaire" désigne le représentant du Bénéficiaire spécifié dans l'Accord de Financement aux fins de la Section 9.02.

48. L'expression "Partie Respective du Projet" désigne, en ce qui concerne le Bénéficiaire, la partie du Projet indiquée dans les Accords Juridiques, qui doit être exécutée par le Bénéficiaire, et dans le cas de l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet, la partie du Projet indiquée dans les Accords Juridiques, qui doit être exécutée par l'Entité Chargée de la Mise en oeuvre du Projet.

49. L'expression "Commission de Service" désigne la commission spécifiée dans l'Accord de Financement aux fins de la Section 3.02.

50. L'expression "Engagement Spécial" désigne tout engagement spécial pris ou devant être pris par l'Association conformément aux dispositions de la Section 2.02.

51. L'expression "Droit de Tirage Spécial" et le sigle "DTS" désignent chacun le droit de tirage spécial du Fonds Monétaire International tel que celui-ci l'évalue conformément aux dispositions de ses Statuts.

52. L'expression "Livre Sterling", le symbole "£" et le sigle "GPB" désignent chacun la monnaie légale du Royaume-Uni.

53. Le terme "Impôts" désigne les impôts, prélèvements, redevances et droits de toute nature en vigueur à la date des Accords Juridiques ou institués ultérieurement.

54. L'expression "Arbitre Indépendant" désigne le troisième arbitre nommé conformément aux dispositions de la Section 7.03 (c).

55. L'expression "Solde Non Décaissé du Crédit" désigne le montant du Crédit qui, à un moment donné, apparaît au crédit du Compte de Crédit.
56. L'expression "Solde Non Décaissé du Financement" désigne le montant du Financement qui, à un moment donné, apparaît au crédit du Compte de Financement.
57. L'expression "Solde Non Décaissé du Don" désigne le montant du Don qui, à un moment donné, apparaît au crédit du Compte de Don.
58. L'expression "Solde Décaissé du Crédit" désigne les montants du Crédit retirés du Compte de Crédit et non remboursés.
59. L'expression "Solde Décaissé du Don" désigne les montants du Don retirés du Compte de Don et non reversés.
60. Le terme "Yen", le signe "¥" et le sigle "JPY" désignent chacun la monnaie légale du Japon.

